

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....500F
			Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....	Les demandes d'abonnement et les annonces
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	doivent être adressées au Secrétariat Général
Europe.....	38.000 F	19.000 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	du Gouvernement-D.J.O.D.
Frais d'expédition.....	13.000 F			Les abonnements prendront effet à compter de
				la date de paiement de leur montant. Les abon-
				nements sont payables d'avance.

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

09 novembre 2020 Décret n°2020-0148/PT-RM portant attribution de distinction honorifique...p.1117

DECRETS-ARRETES

09 novembre 2020 Décret n°2020-0144/PM-RM portant création des organes d'orientation, de coordination et d'évaluation du Programme de Développement Sanitaire et Social.....p.1110

Décret n°2020-0145/PT-RM portant avancement de grade de magistrats...p.1114

Décret n°2020-0146/PT-RM portant régularisation de la situation administrative d'un fonctionnaire de police du Corps des commissaires.....p.1116

Décret n°2020-0147/PT-RM portant nomination à la Direction générale de la Protection civile.....p.1116

Décret n°2020-0149/PT-RM portant attribution de distinction honorifique...p.1117

Décret n°2020-0150/PT-RM portant attribution de distinction honorifique...p.1117

Décret n°2020-0151/PT-RM portant attribution de distinction honorifique...p.1118

Décret n°2020-0152/PT-RM portant attribution de distinction honorifique...p.1118

Décret n°2020-0153/PT-RM portant attribution de distinction honorifique...p.1118

Décret n°2020-0154/PT-RM portant attribution de distinction honorifique...p.1119

Décret n°2020-0155/PT-RM portant attribution de distinction honorifique...p.1119

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

09 novembre 2020 Décret n°2020-0156/PT-RM portant attribution de distinction honorifique... **p.1119**

Décret n°2020-0157/PT-RM portant rectificatif au Décret n°2015-0011/P-RM du 15 janvier 2015 portant attribution de distinction honorifique..... **p.1120**

Décret n°2020-0158/PT-RM portant nomination de personnel officier à l'Etat-major général des Armées..... **p.1120**

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

25 septembre 2020 Arrêté n°2020-2477/MEF-SG fixant le plan comptable des Collectivités territoriales..... **p.1120**

Annonces et communications.....p.1155

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

DECRET N°2020-0144/PM-RM DU 09 NOVEMBRE 2020 PORTANT CREATION DES ORGANES D'ORIENTATION, DE COORDINATION ET D'EVALUATION DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

DECRETE :

ARTICLE 1er : Il est créé aux niveaux National, Régional, Local et District de Bamako des organes d'orientation, de coordination et d'évaluation du Programme de Développement Sanitaire et Social (PRODESS).

Ces organes sont :

Au niveau national :

- le Comité de Suivi du PRODESS ;
- le Comité technique du PRODESS ;

Toutefois, entre deux Comités techniques, le Comité de pilotage peut se réunir pour examiner les questions émergentes qui pourraient influencer positivement ou négativement les objectifs du PRODESS. Il est présidé par les secrétaires généraux des ministères en charge du PRODESS. Sa composition est fonction de la thématique desdites questions et suivant les instructions des présidents;

Au niveau régional et du District de Bamako :

- le Comité régional d'Orientation, de Coordination et d'Evaluation du PRODESS, en abrégé CROCEP ;

Au niveau local :

- le Conseil de gestion de cercle.

SECTION 1 : DU COMITE DE SUIVI

ARTICLE 2 : Sous l'autorité des ministres chargés de la Santé, de la Solidarité et de la promotion de la famille, le Comité de Suivi est l'organe de suivi politique du PRODESS.

A ce titre, il est chargé :

- d'approuver les plans et programmes de développement socio-sanitaires ;
- de définir les orientations relatives à la mise en œuvre et à l'évaluation du PRODESS ;
- de promouvoir le dialogue entre le Gouvernement et ses partenaires dans la mise en œuvre du PRODESS ;
- d'évaluer l'état d'avancement du PRODESS et d'indiquer des solutions aux problèmes rencontrés dans sa mise en œuvre ;
- d'approuver les rapports d'activités et les programmes opérationnels annuels du PRODESS ;
- d'examiner les rapports du Comité Technique du PRODESS ;
- de faire le plaidoyer pour la recherche de financements complémentaires du PRODESS.

ARTICLE 3 : Le Comité de Suivi est composé ainsi qu'il suit :

Présidents : Les ministres chargés de la Santé, de la Solidarité et de la Promotion de la Famille ;

1er Vice-président : Le chef de file des partenaires au Développement ;

2eme Vice-président : Un représentant de la société civile;

Membres :

- le représentant du ministre chargé des Finances ;
- le représentant du ministre chargé de l'Administration Territoriale ;
- les chefs de Cabinets et les Conseillers Techniques des différents ministères en charge du PRODESS ;

-les Directeurs des services centraux, rattachés et des organismes personnalisés des ministères en charge du PRODESS ;

-le représentant de la Commission santé de l'Assemblée Nationale ;

-le représentant du Haut Conseil des Collectivités territoriales ;

-le représentant du Conseil Economique Social et Culturel ;

-les représentants des Partenaires au Développement ;

-les présidents des Ordres professionnels de la Santé ;

-le secrétaire général du Syndicat national de la Santé, de l'Action sociale et de la Promotion de la Famille ;

-le président de la Fédération Nationale des Associations de Santé Communautaire ;

-le président de l'Alliance du Secteur privé pour la Promotion de la Santé au Mali ;

-l'officier de liaison du mécanisme de financement mondial (GFF).

ARTICLE 4 : Le Comité peut faire appel à toute autre personne en raison de ses compétences particulières.

ARTICLE 5 : Le Comité de Suivi se réunit une fois par an sur convocation de l'un de ses présidents et chaque fois que de besoin.

ARTICLE 6 : Le secrétariat du Comité de Suivi est assuré conjointement par les Secrétaires généraux des Ministères en charge de la Santé, de la Solidarité et de la Promotion de la Famille.

SECTION II : DU COMITE TECHNIQUE

ARTICLE 7 : Sous l'autorité des Secrétaires généraux des ministres chargés de la Santé, de la Solidarité et de la Promotion de la Famille, le Comité technique est l'organe technique de coordination du PRODESS.

A ce titre, il est chargé :

-de préparer les sessions du Comité de Suivi ;
-de s'assurer, sur le plan technique, de la cohérence des Plans de Développement sanitaire et social des Districts sanitaires (PDSSD) ;

-d'examiner l'état d'avancement du programme opérationnel et donner des directives pour la préparation des programmes opérationnels ;

-d'examiner le point de l'exécution des budgets alloués à chaque niveau conformément aux orientations du Comité de Suivi et faire des propositions d'allocation de budget ;

-d'examiner toutes questions relatives aux programmes spécifiques et d'étudier les conditions de leur intégration, y compris les dossiers d'investissement.

-de préparer et soumettre le rapport au Comité de Suivi sur l'ensemble des questions.

ARTICLE 8 : Le Comité technique est composé ainsi qu'il suit :

Présidents : Les Secrétaires généraux des ministères en charge du PRODESS ;

1er Vice-président : Le Chef de file des partenaires au Développement ou son représentant ;

2ème Vice-président : Un représentant de la société civile ;

Membres :

-le représentant du ministre chargé de l'Éducation ;

-le représentant du ministre chargé de l'Environnement ;

-le représentant du ministre chargé du Plan ;

-le représentant du ministre chargé de l'Aménagement du Territoire ;

-le représentant du ministre chargé de la Justice ;

-le représentant du ministre chargé de l'Élevage et de la Pêche ;

-le représentant du ministre chargé de l'Agriculture ;

-le représentant du ministre chargé de l'Enseignement supérieur ;

-le représentant du ministre chargé de la Recherche scientifique ;

-le représentant du ministre chargé de la Défense ;

-le représentant du ministre chargé de la Sécurité ;

-le représentant du ministre chargé de la Communication ;

-le représentant du ministre chargé de la Jeunesse ;

-le représentant du ministre chargé du Sport ;

-le représentant du ministre chargé du Transport ;

-le représentant du Commissaire à la Sécurité alimentaire ;

-les Conseillers techniques et les Chargés de Mission des ministères en charge du PRODESS ;

-les Directeurs des services centraux, rattachés et des organismes personnalisés des ministères en charge du PRODESS ;

-le Directeur national de la Population ;

-le Directeur de l'Institut National de la Statistique ;

-le Directeur national de l'élevage ;

-le Directeur national de la pêche ;

-le Directeur national de l'agriculture ;

-le Commissaire au développement institutionnel ;

-le Directeur de la direction centrale du service de santé des armées ;

-le Directeur national de la protection civile ;

-le Directeur national du transport ;

-les Directeurs Régionaux de la Santé, du Développement Social et de la Promotion de la Famille ;

-le représentant du Secrétariat Exécutif du Haut Conseil de Lutte contre le VIH/SIDA ;

-les représentants des Partenaires techniques et financiers ;

-un représentant de la Fédération Nationale des Associations de Santé communautaire (FENASCOM) ;

-le représentant de l'Union technique de la Mutualité ;

-un représentant par Cellule sectorielle de Lutte contre le VIH/SIDA des ministères chargés du Développement social et de la Promotion de la Famille ;

-l'Officier de liaison du mécanisme de financement mondial (GFF) ;
 -un représentant des syndicats de chacun des départements de la santé, du développement social et de la promotion de la famille ;
 -le représentant de l'Alliance du secteur privé pour la promotion de la Santé au Mali ;
 -le représentant de l'Association des Assistants médicaux et des Infirmiers ;
 -le représentant de l'Association des Médecins libéraux ;
 -le représentant de l'Association des Consommateurs du Mali (ASCOMA) ;
 -le représentant du Regroupement pour la Défense des Consommateurs du Mali (REDECOMA) ;
 -le président du Conseil National des Personnes Agées ;
 -le directeur exécutif du Groupe Pivot/Santé Population ;
 -le président de la Fédération Malienne des Associations des Personnes Handicapées ;
 -le représentant de l'Association des Sages-Femmes libérales du Mali ;
 -la présidente de la Coordination des Associations et ONG féminines ;
 -la présidente de la fédération nationale des collectifs et organisations féminines du Mali ;
 -le Président du Conseil national de la Famille ;
 -le Président de l'Association malienne des Économistes de la Santé ; le représentant de l'Association des Collectivités Cercles ;
 -le représentant de l'Association des Collectivités Régions ;
 -le représentant de l'Association des Municipalités du Mali ;
 -le Président du Conseil national de la Jeunesse ;
 -un représentant par société savante de la Santé ;
 -le représentant de l'Association des Médecins de Campagne ;
 -le représentant des écoles privées de formation en sciences de la santé ;
 -le représentant de la Fédération malienne des Tradithérapeutes et Herboristes ;
 - le représentant de l'Association malienne des Travailleurs sociaux (AMTS)

ARTICLE 9 : Le Comité peut faire appel à toute autre personne en raison de ses compétences particulières.

ARTICLE 10 : Le Comité Technique se réunit une fois par an sur convocation de l'un de ses Présidents et chaque fois que de besoin.

ARTICLE 11 : Le secrétariat du Comité technique est assuré-par le Directeur de la Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Santé, Développement Social et Promotion de la Famille.

SECTION III : DU COMITE REGIONAL D'ORIENTATION DE COORDINATION ET D'EVALUATION DU PRODESS (CROCEP)

ARTICLE 12 : Le CROCEP est chargé :

- d'examiner et de valider les plans et programmes de développement sanitaire et social des districts sanitaires de la Région concernée ;
- d'assurer le suivi-évaluation de l'exécution de ces plans et programmes ;
- de faire le plaidoyer pour la recherche de financements des plans et programmes socio-sanitaires des Régions et du District de Bamako ;
- de proposer des thèmes de recherche opérationnelle sur les sujets prioritaires de la Région et des Districts sanitaires concernés ;
- d'examiner les documents techniques issus des études, des enquêtes, des recherches et évaluations au niveau régional au cours de la mise en œuvre du PRODESS ;
- d'assurer le suivi de l'exécution des budgets ;
- de faire le rapport au Comité technique sur l'ensemble de ces questions ;
- contribuer à la sensibilisation et à la participation des communautés en faveur de promotion de la Santé ;
- de veiller à la coordination au niveau local

ARTICLE 13 : Le CROCEP est composé ainsi qu'il suit :

Président : le représentant de l'État au niveau de la Région et du District de Bamako ;

1er Vice-président : le Président du Conseil régional ;

2ème Vice-président : Un représentant des partenaires au Développement ;

3ème Vice-président : Un représentant de la société civile.

Membres :

- le Président du Conseil régional ;
- les Préfets des Cercles de la Région ;
- les Présidents des Conseils de Cercle de la Région ;
- les Maires du District et des Communes de Bamako ;
- le Directeur régional du Développement social et de l'Economie solidaire ;
- le Directeur régional de la Santé ;
- le Directeur régional de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille ;
- le Directeur régional du Budget ;
- le Trésorier-Payeur régional ;
- deux représentants par Établissements Hospitaliers ;
- le Directeur régional de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances ;

-le Directeur régional de l'Hydraulique ;
 -le Directeur régional du Plan de la Statistique de l'Informatique et de l'Aménagement du Territoire ;
 -le Directeur régional de l'Elevage et de la Pêche ;
 -le Directeur régional de l'Agriculture ;
 -le Directeur régional de la Protection civile ;
 -le Directeur de Département régional de la Pharmacie populaire du Mali ;
 -le Médecin de PINPS ;
 -le Directeur Santé de la région militaire ;
 -le Chargé de la Planification de la Direction régionale de la Santé ;
 -les Chefs de Divisions des Directions régionales de la Santé ;
 -les Chefs de Divisions des Directions régionales du Développement social et de l'Économie solidaire ;
 -les Chefs de divisions des Directions régionales de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille ;
 -les Médecins Chefs de Cercle et les Directeurs des Hôpitaux des Districts sanitaires ;
 -les Chefs des Services du Développement social et de l'Économie solidaire des Districts sanitaires ;
 -les Chefs des Services locaux de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille de Cercle ;
 -un représentant des structures sanitaires privées et confessionnelles de la Région ou du District de Bamako ;
 -un représentant par Ordre régional de la Santé ;
 -les Conseillers des partenaires bilatéraux, multilatéraux et internationaux présents dans la Région et dans le District de Bamako ;
 -les représentants des Organisations non Gouvernementales des secteurs de la Santé et de l'Action sociale intervenant dans la Région ou dans le District de Bamako ;
 -un représentant régional du Syndicat de la Santé et de l'Action sociale ;
 -un représentant du Conseil régional des Personnes âgées ;
 -un représentant Bureau régional de la Fédération des Personnes handicapées ;
 -un représentant du Bureau régional de l'Association des Sages Femmes du Mali ;
 -un représentant du Conseil régional de Lutte contre le VIH Sida ;
 -la Présidente de la Coordination des Associations et ONG féminines ;
 -la Présidente de la Fédération nationale des Collectifs et Organisations féminines du Mali ;
 -le représentant régional de l'Association des Consommateurs du Mali (ASCOMA) ;
 -le représentant régional du Regroupement pour la Défense des Consommateurs du Mali (REDECOMA) ;
 -deux représentants de la Fédération régionale des Associations de Santé communautaire (FERASCOM) ;
 -un représentant par Fédération locale des Associations de Santé communautaire des Districts sanitaires ;
 -un représentant de l'Association malienne des Travailleurs sociaux (AMTS) ;
 -un représentant de l'Association des Médecins libéraux ;
 -un représentant de l'Association des Assistants médicaux et Infirmiers ;

-un représentant des Écoles privées de Formation en Sciences de la Santé ;
 -un représentant de la Fédération régionale des Thérapeutes et Herboristes ; un représentant de l'Union technique des Mutualités.

ARTICLE 14 : Le Comité régional peut faire appel à toute autre personne en raison de ses compétences particulières.

ARTICLE 15 : Le Comité régional se réunit sur convocation de son Président, après proposition du Directeur régional de la Santé, une fois par an et chaque fois que de besoin.

ARTICLE 16 : Le secrétariat est assuré par le Directeur régional de la Santé, le Directeur régional du Développement social et de l'Économie solidaire et le Directeur régional de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille.

SECTION IV : DU CONSEIL DE GESTION

ARTICLE 17: Le Conseil de Gestion est, au niveau du cercle et de chaque commune du District de Bamako, l'organe de coordination et de suivi de la mise en œuvre du PRODESS.

A ce titre il est chargé :

- d'adopter et de valider le Plan de Développement Sanitaire et Social du cercle;
- d'examiner et d'adopter les programmes opérationnels du cercle;
- de plaider pour la recherche de financements complémentaires ;
- d'assurer le suivi-évaluation de l'exécution des programmes opérationnels ;
- de faire le rapport de ses réunions au CROCEP ;
- de faire le point sur l'état d'exécution des conventions d'assistance mutuelle.

ARTICLE 18 : Le Conseil de Gestion est composé ainsi qu'il suit :

Président : Le Représentant de l'État au niveau du Cercle ou du District de Bamako.

1er Vice-président : Le Président du Conseil de Cercle ;

2ème Vice-président : Un représentant des partenaires au Développement ;

3ème Vice-président : Un représentant de la société civile.

Membres :

- les Maires des Communes du Cercle ou le Maire du District de Bamako ;
- le Médecin Chef de Cercle ;
- les Directeurs des hôpitaux des Districts sanitaires ;

-le Chef du Service Local du Développement social et de l'Economie solidaire ;
 -le Chef du Service Local de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille ;
 -le Président de la Fédération locale des Associations de Santé communautaire ;
 -les représentants des Organisations Non Gouvernementales et Partenaires au Développement des Secteurs de la Santé et de l'Action sociale intervenant dans le District sanitaire ;
 -un représentant des établissements de santé privés et confessionnels ;
 -un représentant des Syndicats de la Santé, de l'Action sociale et de la Promotion de la Famille ;
 -un représentant du Conseil local des Personnes âgées ;
 -la Présidente de la Coordination locale des Associations et ONG féminine ;
 -la Présidente de la Fédération locale des Collectifs et Organisations féminines du Mali ,
 -le représentant local de l'Association des Consommateurs du Mali (ASCOMA) ;
 -le représentant local du Regroupement pour la Défense des Consommateurs du Mali (REDECOMA) ;
 -un représentant par Associations de Santé communautaire (ASACO) ;
 -un représentant du Bureau local de l'Association des Sages-Femmes libérales ;
 -un représentant du Conseil local de Lutte contre le VIH SIDA ;
 -un représentant de l'Association malienne des Travailleurs sociaux (AMTS) ;
 -un représentant de l'Association des Médecins libéraux ;
 -un représentant de l'Associations des Assistants médicaux et Infirmiers ;
 -un représentant des Écoles privées de formation en sciences de la Santé ;
 -un représentant de la Fédération des Tradithérapeutes et Herboristes ;
 -un représentant de l'Union technique des Mutualités ;
 -un représentant de la Fédération locale des Associations des Personnes handicapées.

Les Directeurs régionaux de la Santé, du Développement social et de l'Economie solidaire et de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille sont membres de droit.

ARTICLE 19 : Le Conseil de Gestion se réunit deux fois par an et chaque fois que de besoin, sur convocation de son Président.

SECTION V : DES DISPOSITONS FINALES

ARTICLE 20 : La durée de la session du Comité de Suivi est d'un (01) jour et celle des sessions du Comité technique, du CROCEP et du Conseil de Gestion est de deux (02) jours.

ARTICLE 21 : Les frais de fonctionnement des différents organes sont prévus dans le programme opérationnel de l'année.

ARTICLE 22 : Le Présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du Décret N°01 — 115/PM — RM du 27 février 2001, modifié, portant création des organes d'orientation, de coordination et d'évaluation du Plan décennal de Développement sanitaire et social.

ARTICLE 23 : Le ministre de la Santé et du Développement Social, le ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 09 novembre 2020

Le Premier ministre,
Moctar OUANE

Le ministre de la Santé et du Développement social,
Docteur Fanta SIBY

Le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation,
Lieutenant-colonel Abdoulaye MAIGA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU

Le ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille,
Bintou Founé SAMAKE

DECRET N°2020-0145/PT-RM DU 09 NOVEMBRE 2020 PORTANT AVANCEMENT DE GRADE DE MAGISTRATS

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°02-054 du 16 décembre 2002, modifiée, portant Statut de la Magistrature ;

Vu le Procès-verbal de la Commission d'avancement en date du 18 juin 2020,

DECRETE :

Article 1er : A compter du 1er janvier 2020, les Magistrats du 2ème grade, 1er groupe, 3ème échelon, indice 759 dont les noms suivent, sont promus au 1er grade, 2ème groupe 1er échelon, indice 836 :

Magistrats de 1^{er} Grade, 2^{ème} Groupe, 1^{er} Echelon, indice 836				
N°	PRENOM	NOMS	N°MLE	POSTE
01	Alpha	BAMADIO	0116-528T	PR près le TI de Dioila
02	Madimansa	KANTE	0116-520.J	Président TI de Diéma
03	Mohamed Alassane	CISSE	0114-007.D	PR près le TI de Bandiagara
04	Abdoulaye	TRAORE	0116-526.R	Vice-Président TGI CVI de Bko
05	Sékou	SAMASSA	0126-051.P	JPCE de Diré
06	Mohamed Almou	MAIGA	0116-525.P	Président TI de Yélimané
07	Moussa	MALLE	0116-979.X	Président TI de Nioro du Sahel
08	Tahirou	SIDIBE	0116-541.H	CT/Ministère des Maliens de l'extérieur
09	Moussa Ibrahim	TOURE	0125-179.Z	Inspecteur à l'Inspection de l'Intérieur
10	Mamadou	COULIBALY	0116-532.Y	Juge d'Inst Pôle Jud-Spéc TGI VI Bko
11	Mahamadou	THIAM	0116-540.G	Président Trib Adm de Mopti
12	Drissa	COULIBALY	0116-535.B	Président TGI de Gao
13	Seydou dit Papa	DIARRA	0116-537.D	Vice-Président Trib de travail de Bko
14	Hamidou	DAO	0116-522.L	PR près le TI de Kenièba
15	Sétou	COULIBALY	0121.497- P	Juge au siège TGI CI de Bko
16	Mamadou	DIAKITE	0116-531.X	Juge d'Instr pôle Jud Spéc TGI VI de Bko
17	Abdoulaye	COULIBALY	0116-529.V	Vice-Président TGI de Ségou
18	Hady Macky	SALL	0116-527.S	Juge au siège T.Com de Bko
19	Moussa	SANOGO	0116-530.W	PR TI de Niono
20	Madiou	SANGHO	0116-538-E	Président Trib Adm de Bko
21	Broulaye	SAMAKE	0116-524.N	Président. TGI de Tombouctou
22	Aboudou	TOGOLA	0116-533.Z	Juge d'Inst. TGI de Tombouctou
23	Soumaïla	TRAORE	0120.334-T	JPCE de Niafunké
24	Youssouf	TOURE	0120.295-Z	Membre du Conseil Nat de la Sécurité
25	Séba Lamine	KONE	0116-536.C	JPCE de Goundam

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 09 novembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

DECRET N°2020-0146/PT-RM DU 09 NOVEMBRE 2020 PORTANT REGULARISATION DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE D'UN FONCTIONNAIRE DE POLICE DU CORPS DES COMMISSAIRES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°2018-015/P-RM du 15 mars 2018, modifiée, portant statut des fonctionnaires de la Police nationale ;

Vu le Décret n°2018-0277/P-RM du 15 mars 2018 fixant les modalités d'application du Statut des fonctionnaires de la Police nationale,

DECRETE :

Article 1^{er} : A titre de régularisation, la situation administrative du **Commissaire principal de Police Moussa Dionké SISSOKO** est modifiée conformément au tableau ci-après :

N°	Prénoms	Nom	Ancienne situation			Nouvelle situation			
			Grade	Ech.	Ind.	Grade	Ech.	Ind.	Date d'effet
1	Moussa Dionké	SISSOKO	CP	3 ^{ème}	700	CD	1 ^{er}	771	01/01/2020

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 09 novembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

DECRET N°2020-0147/PT-RM DU 09 NOVEMBRE 2020 PORTANT NOMINATION A LA DIRECTION GENERALE DE LA PROTECTION CIVILE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2015-002 du 30 janvier 2015, modifiée, portant Statut des fonctionnaires de la Protection civile ;

Vu l'Ordonnance n°98-026/P-RM du 25 août 1998, modifiée, portant création de la Direction générale de la Protection civile ;

Vu le Décret n°2016-0849/P-RM du 08 novembre 2016 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction générale de la Protection civile,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés à la Direction générale de la Protection civile, en qualité de :

Sous-directeur de la Santé et du Secours médical :

- Médecin Lieutenant-colonel Sapeur-pompier **Gaoussou FANE** ;

Sous-directeur des Opérations de Secours et d'Assistance :

- Lieutenant-colonel Sapeur-pompier **Bakary DAO**.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment le Décret n°2017-0085/P-RM du 14 février 2017 en ce qui concerne le **Médecin Administrateur de la Protection civile Cheick Fanta Mady KONE**, le Décret n°2019-0598/P-RM du 05 août 2019 en ce qui concerne le **Médecin Lieutenant-colonel Naman KEITA**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 09 novembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

DECRET N°2020-0148/PT-RM DU 09 NOVEMBRE 2020 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Salikou SANOGO**, Premier Vice-président du Parti URD, membre de la Cellule de crise pour la libération de l'Honorable Soumaïla CISSE, est élevé à la dignité de **Grand Officier de l'Ordre national du Mali**.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 09 novembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

DECRET N°2020-0149/PT-RM DU 09 NOVEMBRE 2020 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Amadou SANGHO**, Administrateur civil à la retraite, Assistant du Président de la Cellule de crise pour la libération de l'Honorable Soumaïla CISSE, est nommé au grade de **Commandeur de l'Ordre national du Mali**.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 09 novembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

DECRET N°2020-0150/PT-RM DU 09 NOVEMBRE 2020 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : Colonel **Amadou CAMARA**, Directeur général adjoint de la Gendarmerie nationale, membre de la Cellule de crise pour la libération de l'Honorable Soumaïla CISSE, est nommé au grade de **Commandeur de l'Ordre national du Mali**.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 09 novembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

DECRET N°2020-0151/PT-RM DU 09 NOVEMBRE 2020 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Andogoly GUINDO**, Directeur national de l'Administration de la Justice, membre de la Cellule de crise pour la libération de l'Honorable Soumaïla CISSE, est nommé au grade **d'Officier de l'Ordre national du Mali**.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 09 novembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

DECRET N°2020-0152/PT-RM DU 09 NOVEMBRE 2020 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : Colonel-major (er) **Issaka DIALLO**, Haut Fonctionnaire de Défense au Ministère de la Communication et de l'Economie numérique, membre de la Cellule de crise pour la libération de l'Honorable Soumaïla CISSE, est nommé au grade **d'Officier de l'Ordre national du Mali**.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 09 novembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

DECRET N°2020-0153/PT-RM DU 09 NOVEMBRE 2020 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Mamani NASSIRE**, Conseiller juridique, membre de la Cellule de crise pour la libération de l'Honorable Soumaïla CISSE, est nommé au grade **d'Officier de l'Ordre national du Mali**.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 09 novembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

DECRET N°2020-0154/PT-RM DU 09 NOVEMBRE 2020 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : Colonel-major Abdoulaye SIDIBE, Chef du Cabinet de Défense du Premier ministre, membre de la Cellule de crise pour la libération de l'Honorable Soumaïla CISSE, est nommé au grade d'**Officier de l'Ordre national du Mali**.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 09 novembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

DECRET N°2020-0155/PT-RM DU 09 NOVEMBRE 2020 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : Colonel Drissa KANTE, Inspecteur à l'Inspection générale de la Sécurité, membre de la Cellule de crise pour la libération de l'Honorable Soumaïla CISSE, est nommé au grade de **Chevalier de l'Ordre national du Mali**.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 09 novembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

DECRET N°2020-0156/PT-RM DU 09 NOVEMBRE 2020 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : Commissaire divisionnaire Cheick El Kebir Ould BOUH, Chef de Cabinet à l'Etat-major particulier du Président de la République, membre de la Cellule de crise pour la libération de l'Honorable Soumaïla CISSE, est nommé au grade de **Chevalier de l'Ordre national du Mali**.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 09 novembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

DECRET N°2020-0157/PT-RM DU 09 NOVEMBRE 2020 PORTANT RECTIFICATIF AU DÉCRET N°2015-0011/P-RM DU 15 JANVIER 2015 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2015-0011/P-RM du 15 janvier 2015 portant attribution de distinction honorifique,

DECRETE :

Article 1er : L'article 1er du Décret n°2015-0011/P-RM du 15 janvier 2015, susvisé, est rectifié ainsi qu'il suit :

Lire :

249. Monsieur **Boubacar KANE**, Directeur général de la SOMAGEP-SA ;

Au lieu de :

249. Monsieur **Boubacar KONE**, Président Directeur général de la SOMAGEP-SA.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 09 novembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

DECRET N°2020-0158/PT-RM DU 09 NOVEMBRE 2020 PORTANT NOMINATION DE PERSONNEL OFFICIER A L'ETAT-MAJOR GENERAL DES ARMEES

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°2017-0576/P-RM du 18 juillet 2017 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major général des Armées,

DECRETE :

Article 1er : Le **Lieutenant-colonel Pembé DIARRA** de l'Armée de Terre, est nommé **Chef de Division Administration générale** à l'Etat-major général des Armées.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2020-0033/P-RM du 27 janvier 2020 portant nomination de personnel officier à l'Etat-major général des Armées, en ce qui concerne le **Colonel Balla KONE** de la Direction générale de la Gendarmerie nationale, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 09 novembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

ARRETE

MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

ARRETE N°2020-2477/MEF-SG DU 25 SEPTEMBRE 2020 FIXANT LE PLAN COMPTABLE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

LE SECRETAIRE GENERAL DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Le présent arrêté fixe le plan comptable des Collectivités territoriales.

Il régit également la comptabilité des établissements publics des Collectivités territoriales.

Le plan comptable des Collectivités territoriales est arrêté conformément aux principes comptables, règles et procédures définis par le Code des Collectivités territoriales et le décret portant régime financier spécifique des Collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : Les comptes du plan comptable des Collectivités territoriales sont regroupés en classes comprenant :

Cinq (05) classes de comptes de bilan :

- Classe 1 : Comptes de ressources durables à long et moyen terme ;
- Classe 2 : Comptes d'actifs immobilisés ;
- Classe 3 : Comptes de stocks ;
- Classe 4 : Comptes de tiers ;
- Classe 5 : Comptes de trésorerie.

Deux (02) classes de comptes de résultat :

- Classe 6 : Comptes de charges ;
- Classe 7 : Comptes de produits.

Une (01) classe de comptes des engagements hors bilan:

- Classe 8 : Compte des engagements hors bilan et des valeurs inactives.

ARTICLE 3 : La codification des comptes du plan comptable des Collectivités territoriales est fondée sur le principe de la décimalisation. Chaque classe est subdivisée en comptes identifiés par un numéro et un intitulé. La codification de base des comptes d'imputation retenue est limitée à quatre (04) chiffres au maximum :

- les comptes principaux à deux (02) chiffres ;
- les comptes divisionnaires à trois (03) chiffres ;
- les sous comptes subdivisés jusqu'au niveau élémentaire utiles de quatre (04) chiffres.

Les sous comptes peuvent comporter des rubriques qui permettent une imputation plus précise des opérations. Les comptables des Collectivités territoriales sont tenus d'imputer leurs opérations dans des sous comptes ou comptes élémentaires utiles à plus de quatre (04) chiffres.

ARTICLE 4 : La comptabilité des Collectivités territoriales est tenue suivant le principe de la partie double. Elle est une comptabilité des droits constatés. Dans le fonctionnement des comptes, une distinction est faite entre les opérations budgétaires, les opérations non budgétaires et les opérations relatives aux résultats.

ARTICLE 5 : La comptabilité tenue par le comptable public utilise la constatation des droits comme base d'enregistrement des opérations matérialisant l'exécution du budget :

- les recettes sont enregistrées au moment de la déclaration et/ou du versement spontané des impôts de toute nature par les contribuables. Toutefois, l'ensemble des recettes perçues au comptant doit faire l'objet d'émission de titres de régularisation ;

Par exception à l'alinéa précédent, certaines recettes peuvent être enregistrées au vu de titres de perception, de rôles ou de contrats pour les opérations fondées sur le système d'émission préalable de titres. Les droits sont alors constatés au moment de la prise en charge comptable du titre de perception ;

- les dépenses sont enregistrées au moment de la liquidation.

Par exception à l'alinéa précédent, les dépenses avant ordonnancement sont enregistrées au moment du paiement.

La liste exhaustive des dépenses susceptibles d'être payées avant ordonnancement est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé des Finances et du ministre chargé des Collectivités territoriales.

ARTICLE 6 : La comptabilité du comptable public est tenue suivant la partie double :

- toutes les opérations enregistrées au débit d'un compte sont portées au crédit d'un ou de plusieurs autres comptes pour un montant équivalent. Inversement, toute opération enregistrée au crédit d'un compte est portée au débit d'un ou de plusieurs autres comptes pour un même montant ;

- les comptes de l'actif du bilan et les comptes de charges sont des emplois augmentant par enregistrement au débit et diminuant par enregistrement au crédit. Par contre, les comptes du passif du bilan et les comptes de produits sont des ressources augmentant par enregistrement au crédit et diminuant par enregistrement au débit.

ARTICLE 7 : Les périodes comptables sont : la journée, la décade et l'année.

Chaque jour, les comptables publics des Collectivités territoriales sont tenus d'arrêter leurs opérations de recettes et de dépenses. Ils arrêtent les journaux divisionnaires et en effectuent les reports idoines.

Chaque décade, les comptables publics des Collectivités territoriales sont tenus d'arrêter leurs opérations de recettes et de dépenses. Les dates d'arrêt de chaque décade sont :

- 1ère décade : 1er au 10 du mois ;
- 2ème décade : 11 au 20 du mois ;
- 3ème décade : 21 au dernier jour du mois.

Le système de l'exercice consiste à comptabiliser dans les comptes d'une année donnée, toutes les opérations financières exécutées au titre du budget de la Collectivité territoriale de cette année quelle que soit l'époque de leur exécution effective.

Toutefois, une période complémentaire d'un mois est prévue pour permettre au comptable public de régulariser les imputations provisoires. L'imputation définitive d'une opération en période complémentaire est rattachée à la gestion de l'année écoulée par une écriture datée au 31 décembre. Le paiement intervient au cours de l'année de décaissement effective.

ARTICLE 8 : Le compte de résultat de l'exercice fait apparaître les prises en charge des titres de recettes et des mandats par le comptable matérialisant l'exécution comptable du budget de fonctionnement.

La différence entre les prises en charge de titres de recettes et les mandats de paiement, déduction faite des dépenses ayant fait l'objet de service fait mais non mandatées et des produits constatés d'avance, permet de déterminer le résultat de l'exercice qui peut être soit excédentaire, soit déficitaire ou nul.

Il doit concorder avec le résultat de fonctionnement du compte administratif. Ce résultat fait l'objet de report au compte 13 « résultat de l'exercice » dans le compte de bilan - passif.

ARTICLE 9 : La gestion de la liste des comptes d'imputation de base incombe au Directeur National du Trésor et de la Comptabilité Publique ; il propose la création ou la suppression des comptes au ministre chargé des Finances.

Aucun compte d'imputation de base ne peut être créé sans le recours à un nouvel arrêté du ministre chargé des Finances.

Toutefois, en cas de besoin en cours d'exercice, des comptes d'imputation de base ou des comptes élémentaires peuvent être créés par décision du Directeur chargé de la Comptabilité publique. Les comptes créés à cet effet sont régularisés avant la fin de l'exercice par arrêté du ministre chargé des Finances.

ARTICLE 10 : Le Directeur National du Trésor et de la Comptabilité Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 25 septembre 2020

**Le Secrétaire Général du ministère
de l'Economie et des Finances,
Modibo MAIGA**

ANNEXE A L'ARRETE N°2020-2477/MEF-SG DU 25 SEPTEMBRE 2020 FIXANT LE PLAN COMPTABLE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

I. LES COMPTES DU BILAN :

CLASSE 1 : COMPTES DES RESSOURCES DURABLES A LONG ET MOYEN TERMES
10. Dotations-Subventions-Dons et Legs en capital
11. Réserves
12. Report à nouveau
13. Résultat de l'exercice
14. Dons Projets et Legs
16. Emprunts et Dettes à moyen et long termes et Dettes assimilées
18. Dettes liées aux Comptes rattachés
19. Provisions financières pour Risques et Charges

Comptes principaux	Comptes divisionnaires	Sous-comptes	Rubriques	Libellés
10				DOTATIONS-SUBVENTIONS-DONS ET LEGS EN CAPITAL
	101			Dotations reçues de l'Etat
		1011		<i>Dotation de base (valeur du patrimoine intégré)</i>
			10111	<i>Comptes d'intégration des immobilisations incorporelles</i>
			10112	<i>Comptes d'intégration des acquisitions et aménagement des sols et sous-sols</i>
			10113	<i>Comptes d'intégration des acquisitions, constructions et grosses réparations des immeubles</i>
			10114	<i>Comptes d'intégration des acquisitions et grosses réparations du matériel et mobilier</i>
			10115	<i>Comptes d'intégration des titres de participation, dépôts et cautionnement</i>
			10116	<i>Comptes d'intégration des prêts, créances, avances et acomptes</i>
		1012		<i>Fonds globalisés d'investissement : Etat et collectivités publiques</i>
			10121	<i>Fonds globalisés d'investissement de l'Etat</i>
			10122	<i>Fonds globalisés d'investissement des Collectivités territoriales nationales</i>
			10123	<i>Fonds globalisés d'investissement Inter- Collectivités territoriales</i>
			10124	<i>Fonds globalisés d'investissement des partenaires techniques et financiers</i>
			10125	<i>Fonds globalisés d'investissement des Collectivités territoriales étrangères</i>
	102			Fonds de concours
		1021		<i>Fonds de concours de l'Etat</i>
		1022		<i>Fonds de concours d'autres Collectivités territoriales nationales</i>
		1023		<i>Fonds de concours Inter- Collectivités territoriales</i>
		1024		<i>Fonds de concours des partenaires techniques et financiers</i>
		1025		<i>Fonds de concours des Collectivités territoriales étrangères</i>
		1026		<i>Fonds de concours des établissements publics nationaux</i>
	103			Dotations complémentaires
		1031		<i>Dotations complémentaires</i>
	104			Dons et legs en capital
		1041		<i>Dons et legs en capital intérieur</i>
		1042		<i>Dons et legs en capital extérieur</i>
	105			Subventions d'investissement
		1051		<i>Subventions d'investissements de l'Etat</i>
		1052		<i>Subventions d'investissements des Collectivités territoriales</i>
		1053		<i>Subventions d'investissements Inter-Collectivités Territoriales</i>

		1054		<i>Subventions d'investissements des Etablissements publics nationaux</i>
		1055		<i>subventions d'investissements d'organismes internationaux et étrangers</i>
	109			Autres dotations, subventions, dons et legs en capital
		1091		<i>Affectation (chez l'affectataire)- mise à disposition (chez le bénéficiaire)</i>
		1099		<i>Autres dotations, subventions, dons et legs en capital</i>
11				RESERVES
	111			Excédent de fonctionnement capitalisé
		1111		<i>Excédent de fonctionnement capitalisé</i>
	112			Différences sur réalisation de biens meubles et immeubles
		1121		<i>Différences positives sur réalisation de biens meubles et immeubles</i>
		1122		<i>Différences négatives sur réalisation de biens meubles et immeubles</i>
12				REPORT A NOUVEAU
	121			Report à nouveau créditeur
		1211		<i>Report à nouveau créditeur</i>
	122			Report à nouveau débiteur
		1221		<i>Report à nouveau débiteur</i>
13				RESULTAT DE L'EXERCICE
	131			Résultat excédentaire
		1311		<i>Résultat excédentaire</i>
	132			Résultat déficitaire
		1321		<i>Résultat déficitaire</i>
14				DONS PROJETS ET LEGS
	141			Dons projets et legs intérieur
		1411		<i>Dons projets et legs intérieur</i>
	142			Dons projets et legs extérieur
		1421		<i>Dons projets et legs extérieurs</i>
	149			Autres dons projets et legs
		1499		<i>Autres dons projets et legs</i>
16				EMPRUNTS ET DETTES A COURT, MOYEN ET LONG TERMES ET DETTES ASSIMILEES
	161			Emprunts et dettes à court terme
		1611		<i>Emprunts et dettes à court terme intérieur</i>
		1612		<i>Emprunts et dettes à court terme extérieur</i>
	162			Emprunts et dettes à moyen terme
		1621		<i>Emprunts et dettes à moyen terme intérieur</i>
		1622		<i>Emprunts et dettes à moyen terme extérieur</i>
	163			Emprunts et dettes à long terme
		1631		<i>Emprunts et dettes à long terme intérieur</i>
		1632		<i>Emprunts et dettes à long terme extérieur</i>

	164			Dépôts et cautionnements reçus
		1641		<i>Dépôts reçus</i>
		1642		<i>Cautionnements reçus</i>
	169			Autres emprunts et dettes assimilées
		1691		<i>Intérêts courus</i>
		1699		<i>Autres emprunts et dettes assimilées</i>
18				DETTES LIEES AUX COMPTES RATTACHES
	181			Dettes liées à des participations
		1811		<i>Dettes liées à des participations</i>
	182			Dettes liées aux comptes de liaison
		1821		<i>Dettes liées aux comptes de liaison</i>
	189			Autres dettes
		1899		<i>Autres dettes</i>
19				PROVISIONS FINANCIERES POUR RISQUES ET CHARGES
	191			Provisions pour risques et charges d'exploitation
		1911		<i>Provisions pour risques d'exploitation</i>
		1912		<i>Provisions pour charges d'exploitation</i>
	192			Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices
		1921		<i>Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices</i>
	199			Autres provisions pour risques et charges
		1999		<i>Autres provisions pour risques et charges</i>

CLASSE 2 : COMPTES DES IMMOBILISATIONS
21. Immobilisations incorporelles
22. Acquisitions et aménagements des sols et sous-sols
23. Acquisitions, constructions et grosses réparations des immeubles
24. Acquisitions et grosses réparations du matériel et mobilier
26. Prises de participation, dépôts et cautionnements
27. Prêts, créances, avances et acomptes
28. Amortissements
29. Provisions pour dépréciation

Comptes principaux	Comptes divisionnaires	Sous-comptes	Rubriques	Libellés
21				IMMOBILISATIONS INCORPORELLES
	211			Frais d'études, de recherches et de développement
		2111		<i>Frais d'études, de recherches et de développement</i>
	212			Brevets, licences, concessions et droits similaires
		2121		<i>Brevets, licences, concessions et droits similaires</i>
	213			Logiciels
		2131		<i>Logiciels</i>
	214			Marques
		2141		<i>Marques</i>
	215			Droit au bail
		2151		<i>Droit au bail</i>
	216			Autres droits et valeurs incorporelles
		2169		<i>Autres droits et valeurs incorporelles</i>
	218			Immobilisations incorporelles en cours
		2181		<i>Immobilisations incorporelles en cours</i>
	219			Autres immobilisations incorporelles
		2199		<i>Autres immobilisations incorporelles</i>
22				ACQUISITIONS ET AMENAGEMENTS DES SOLS ET SOUS-SOLS
	221			Terrains
		2211		<i>Terrains nus</i>
			22111	<i>Terrains à bâtir</i>
			22119	<i>Autres terrains nus</i>
		2212		<i>Terrains bâtis</i>
			22121	<i>Terrains pour bâtiments affectés aux opérations agricoles</i>
			22122	<i>Terrains pour bâtiments affectés aux opérations professionnelles</i>
			22129	<i>Autres terrains bâtis</i>
	222			Sous-sols, gisements et carrières
		2221		<i>Terrains pour carrières</i>
		2222		<i>Mines</i>
		2229		<i>Autres Sous-sols, gisements et carrières</i>
	223			Plantations et forêts
		2231		<i>Terrains d'exploitation agricole</i>
		2232		<i>Terrains d'exploitation forestière</i>
		2233		<i>Espaces fauniques</i>

	224		Plans d'eau
		2241	<i>Plans d'eau</i>
	225		Aménagements des terrains en cours
		2251	<i>Aménagements des terrains en cours</i>
	226		Aménagements des sous-sols en cours
		2261	<i>Aménagements des sous-sols en cours</i>
	227		Terrains mis en concession
		2271	<i>Terrains mis en concession</i>
	228		Terrains aménagés
		2281	<i>Terrains pour plantation d'arbres et d'arbustes</i>
		2282	<i>Terrains pour parking</i>
		2283	<i>Terrains pour marchés à bétail</i>
		2284	<i>Terrains pour parcs à bétail</i>
		2285	<i>Terrains pour cimetières</i>
		2286	<i>Terrains de sports</i>
		2287	<i>Espaces récréatifs (parcs, squares, jardins, etc)</i>
		2289	<i>Autres terrains aménagés</i>
	229		Autres acquisitions et aménagements des sols et sous-sols
		2299	<i>Autres acquisitions et aménagements des sols et sous-sols</i>
23			ACQUISITIONS, CONSTRUCTIONS ET GROSSES REPARATIONS DES IMMEUBLES
	231		Bâtiments administratifs à usage de bureau
		2311	<i>Bâtiments administratifs à usage de bureau</i>
	232		Bâtiments administratifs à usage de logement
		2321	<i>Bâtiments administratifs à usage de logement</i>
	233		Bâtiments administratifs à usage technique
		2331	<i>Bâtiments agricoles</i>
		2332	<i>Immeubles de rapports</i>
		2333	<i>Centres d'alphabétisation</i>
		2334	<i>Edifices culturels et sportifs</i>
		2339	<i>Autres bâtiments administratifs à usage technique</i>
	234		Ouvrages
		2341	<i>Puits pastoraux et maraîchers</i>
		2342	<i>Pistes agricoles</i>
		2343	<i>Périmètres irrigués</i>
		2344	<i>Etangs piscicoles</i>
		2349	<i>Autres ouvrages</i>

	235		Infrastructures
		2351	<i>Réseaux et installations techniques de voiries</i>
		2352	<i>Réseaux et installations techniques d'eau</i>
		2353	<i>Réseaux et installations techniques d'assainissement</i>
		2354	<i>Réseaux et installations techniques électriques</i>
		2359	<i>Autres infrastructures</i>
	236		Réseaux informatiques
		2361	<i>Réseaux informatiques</i>
	237		Travaux de bâtiments et installations en cours
		2371	<i>Bâtiments administratifs à usage de bureau en cours</i>
		2372	<i>Bâtiments administratifs à usage de logement en cours</i>
		2373	<i>Bâtiments administratifs à usage technique en cours</i>
		2374	<i>Ouvrages en cours</i>
		2375	<i>Infrastructures en cours</i>
		2376	<i>Réseaux informatiques en cours</i>
	238		Bâtiments mis en concession
		2381	<i>Bâtiments mis en concession</i>
	239		Autres acquisitions, constructions et grosses réparations des immeubles
		2399	<i>Autres acquisitions, constructions et grosses réparations des immeubles</i>
24			ACQUISITIONS ET GROSSES REPARATIONS DU MATERIEL ET MOBILIER
	241		Mobilier et matériel de bureau et de logement
		2411	<i>Mobilier et matériel de bureau</i>
		2412	<i>Mobilier et matériel de logement</i>
	242		Matériel informatique de bureau
		2421	<i>Matériel informatique de bureau</i>
	243		Matériel de transport de service et de fonction
		2431	<i>Matériel de transport de service et de fonction</i>
	244		Matériel et outillages techniques
		2441	<i>Matériel de voirie, de sécurité et d'incendie</i>
		2442	<i>Matériel et équipement hospitalier</i>
		2443	<i>Matériel scolaire</i>
		2444	<i>Matériel pour centre d'action sociale</i>
		2445	<i>Matériel d'imprimerie</i>

		2446		<i>Matériel et outillage agricole</i>
		2447		<i>Matériel pour centre artisanal, culturel</i>
		2448		<i>Matériel et outillage agricole</i>
		2449		<i>Matériel pour abattoirs et entrepôts frigorifiques</i>
	245			Matériel de transport en communs et de marchandises
		2451		<i>Véhicule à quatre roues</i>
		2452		<i>Véhicules à deux roues</i>
		2453		<i>Véhicules sanitaires (Ambulances, etc)</i>
		2454		<i>Véhicule fluvial</i>
		2459		<i>Autres matériel de transport en commun et de marchandises</i>
	246			Collections - œuvres d'art
		2461		<i>Collections - œuvres d'art</i>
	248			Cheptel
		2481		<i>Cheptel</i>
	249			Autres acquisitions et grosses réparations du matériel et mobilier
		2499		<i>Autres acquisitions et grosses réparations du matériel et mobilier</i>
26				PRISES DE PARTICIPATION, DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS
	261			Prises de participation à l'intérieur
		2611		<i>Prises de participation à l'intérieur</i>
	262			Prises de participation à l'extérieur
		2621		<i>Prises de participation à l'extérieur</i>
	263			Part dans les associations, syndicats et organismes publics
		2631		<i>Part dans les associations, syndicats et organismes publics</i>
	264			Dépôts et cautionnements
		2641		Dépôts
			26411	<i>Dépôts pour loyer d'avance</i>
			26412	<i>Dépôts pour l'électricité</i>
			26413	<i>Dépôts pour eau</i>
			26414	<i>Dépôts pour le gaz</i>
			26415	<i>Dépôts pour le téléphone, le télex, la télécopie</i>

		2642		Cautionnements
			26421	<i>Cautionnements sur marchés publics</i>
			26422	<i>Cautionnements des comptables secondaires</i>
			26423	<i>Cautionnements sur autres opérations</i>
	266			Titres déposés en nantissement
		2661		<i>Titres déposés en nantissement</i>
	269			Autres prises de participations, dépôts et cautionnements
		2691		<i>Titres immobilisés</i>
		2699		<i>Autres prises de participations et cautionnements</i>
27				PRETS, CREANCES, AVANCES ET ACOMPTE
	271			Prêts, créances et avances
		2711		Prêts au personnel
			27111	<i>Prêts immobiliers</i>
			27112	<i>Prêts mobiliers et d'installation</i>
			27119	<i>Autres prêts au personnel</i>
		2712		Créances sur les collectivités publiques
			27121	<i>Créances sur l'Etat</i>
			27122	<i>Créances sur les établissements publics nationaux</i>
			27123	<i>Créances sur les collectivités territoriales</i>
			27124	<i>Intérêts Courus</i>
	272			Avances et acomptes versés sur immobilisations incorporelles
		2721		<i>Avances et acomptes versés sur immobilisations incorporelles</i>
	273			Avances et acomptes versés sur immobilisations corporelles
		2731		<i>Avances et acomptes versés sur immobilisations corporelles</i>
28				AMORTISSEMENTS
	281			Amortissements des immobilisations incorporelles
		2811		<i>Amortissements des frais d'études de recherches et de Développement</i>
		2812		<i>Amortissements des brevets, licences, concessions et droits similaires</i>
		2813		<i>Amortissements des logiciels</i>
		2814		<i>Amortissements des marques</i>
		2815		<i>Amortissements des droits au bail</i>
		2816		<i>Amortissements des autres droits et valeurs incorporelles</i>
		2819		<i>Amortissements des autres immobilisations incorporelles</i>

	283		Amortissements des acquisitions, constructions et grosses réparations des immeubles
		2831	<i>Amortissements des bâtiments administratifs à usage de bureau</i>
		2832	<i>Amortissements des bâtiments administratifs à usage de logement</i>
		2833	<i>Amortissements des bâtiments administratifs à usage technique</i>
		2834	<i>Amortissements des ouvrages</i>
		2835	<i>Amortissements des infrastructures</i>
		2836	<i>Amortissements des réseaux informatiques</i>
		2838	<i>Amortissements des bâtiments mis en concession</i>
		2839	<i>Amortissements des autres acquisitions, constructions et grosses réparations des immeubles</i>
	284		Amortissement des acquisitions et grosses réparations du matériel et mobilier
		2841	<i>Amortissement du mobilier et matériel de bureau et de logement</i>
		2842	<i>Amortissement du matériel informatique de bureau</i>
		2843	<i>Amortissement du matériel de transport de service et de fonction</i>
		2844	<i>Amortissement du matériel et outillages techniques</i>
		2845	<i>Amortissement du matériel de transport en commun et de marchandises</i>
		2848	<i>Amortissement du Cheptel</i>
		2849	<i>Amortissement des autres des acquisitions et grosses réparations du matériel et mobilier</i>
29			PROVISIONS POUR DEPRECIATION
	291		Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles
		2911	<i>Provisions pour dépréciation des frais d'études, de recherches et de développement</i>
		2912	<i>Provisions pour dépréciation des brevets, licences concessions et droits similaires</i>
		2913	<i>Provisions pour dépréciation des logiciels</i>
		2914	<i>Provisions pour dépréciation des marques</i>
		2915	<i>Provisions pour dépréciation des droits au bail</i>
		2916	<i>Provisions pour dépréciation des autres droits et valeurs incorporelles</i>
		2918	<i>Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles en cours</i>
		2919	<i>Provisions pour dépréciation des autres immobilisations Incorporelles</i>
	292		Provisions pour dépréciation des acquisitions et aménagements des sols et sous-sols
		2921	<i>Provisions pour dépréciation des terrains</i>
		2922	<i>Provisions pour dépréciation des sous-sols, gisements et carrières</i>
		2923	<i>Provisions pour dépréciation des plantations et forêts</i>
		2924	<i>Provisions pour dépréciation des plans d'eau</i>

		2925		<i>Provisions pour dépréciation des aménagements des terrains en cours</i>
		2926		<i>Provisions pour dépréciation des aménagements des sous-sols en cours</i>
		2927		<i>Provisions pour dépréciation des terrains mis en concession</i>
		2928		<i>Provisions pour dépréciation des terrains aménagés</i>
		2929		<i>Provisions pour dépréciation autres acquisitions et aménagements des sols et sous-sols</i>
	293			Provisions pour dépréciation des acquisitions, constructions et grosses réparations des immeubles
		2931		<i>Provisions pour dépréciation des bâtiments administratifs à usage de bureau</i>
		2932		<i>provisions pour dépréciation des bâtiments administratifs à usage de logement</i>
		2933		<i>Provisions pour dépréciation des bâtiments administratifs à usage technique</i>
		2934		<i>Provisions pour dépréciation des ouvrages</i>
		2935		<i>Provisions pour dépréciation des infrastructures</i>
		2936		<i>Provisions pour dépréciation des réseaux informatiques</i>
		2938		<i>Provisions pour dépréciation des bâtiments mis en concession</i>
		2939		<i>Provisions pour dépréciation autres acquisitions, constructions et grosses réparations des immeubles</i>
	294			Provisions pour dépréciation des acquisitions et grosses réparations du matériel et mobilier
		2941		<i>Provisions pour dépréciation du mobilier de bureau et de logement</i>
		2942		<i>Provisions pour dépréciation du matériel informatique de bureau</i>
		2943		<i>Provisions pour dépréciation du matériel de transport de service et de fonction</i>
		2944		<i>Provisions pour dépréciation du matériel et outillages techniques</i>
		2945		<i>Provisions pour dépréciation de matériel de transport en commun et de marchandises</i>
		2946		<i>Provisions pour dépréciation des Collections-œuvres d'art</i>
		2948		<i>Provisions pour dépréciation du cheptel</i>
		2949		<i>Provisions pour dépréciation autres acquisitions et grosses réparations du matériel et mobilier</i>

	296			Provisions pour dépréciation des prises de participation, dépôts et cautionnements
		2961		<i>Provisions pour dépréciation des prises de participation à l'intérieur</i>
		2962		<i>Provisions pour dépréciation des prises de participation à l'extérieur</i>
		2963		<i>Provisions pour dépréciation des parts dans les associations, syndicats et organismes publics</i>
		2964		<i>Provisions pour dépréciation des dépôts et cautionnements</i>
		2966		<i>Provisions pour dépréciation des titres déposés en nantissement</i>
		2969		<i>Provisions pour dépréciation autres prises de participation, dépôts et cautionnements</i>
	297			Provisions pour dépréciation des prêts, créances, avances et acomptes
		2971		<i>Provisions pour dépréciation des prêts, créances, avances</i>
		2972		<i>Provisions pour dépréciation des avances et acomptes versés sur immobilisations incorporelles</i>
		2973		<i>Provisions pour dépréciation des avances et acomptes versés sur immobilisation corporelles</i>

CLASSE 3 : COMPTES DES STOCKS
31. Marchandises
32. Matières premières et Fournitures liées
33. Autres Approvisionnements
34. Produits et Services en Cours
35. Produits finis
37. Relations avec les budgets annexes
39. Provisions pour Dépréciation des Stocks

Comptes principaux	Comptes divisionnaires	Sous-comptes	Rubriques	Libellés
31				STOKS DE MARCHANDISES
	311			Marchandises
		3111		<i>Marchandises</i>
32				MATIERES PREMIERES ET FOURNITURES LIEES
	321			<i>Matières premières et fournitures liées</i>
		3211		<i>Matières premières et fournitures liées</i>
33				AUTRES APPROVISIONNEMENTS
	331			Matières consommables
		3311		<i>Matières consommables</i>
	332			Fournitures consommables
		3321		<i>Denrées alimentaires</i>
		3322		<i>Produits d'entretien</i>
		3323		<i>Fournitures, livres et matériels scolaires</i>
		3324		<i>Fournitures de bureau stockées</i>
		3325		<i>Vignettes et autres valeurs inertes</i>
		3326		<i>Fournitures : livres, cassettes, vidéo etc.</i>

		3327		<i>Petits matériels et outillage (habillement, matériels de voirie)</i>
		3328		<i>Produits biomédicaux et médicaments</i>
		3329		<i>Autres fournitures consommables</i>
34				PRODUITS ET SERVICES EN COURS
	341			Produits en cours
		3411		<i>Produits en cours</i>
	342			Services en cours
		3421		<i>Services en cours</i>
35				PRODUITS FINIS
	351			Produits finis
		3511		<i>Produits finis autres que terrains aménagés</i>
		3512		<i>Terrains aménagés</i>
	353			Produits intermédiaires
		3531		<i>Produits intermédiaires</i>
	354			Produits résiduels
		3541		<i>Produits résiduels</i>
37				RELATIONS AVEC LES BUDGETS ANNEXES
	371			Relations avec les budgets annexes
		3711		<i>Relations avec les budgets annexes</i>
39				PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS
	391			Provisions pour dépréciation des marchandises
		3911		<i>Provisions pour dépréciation des stocks des marchandises</i>
	392			Provisions pour dépréciation des matières
		3921		<i>Provisions pour dépréciation des Matières premières et fournitures liées autres que les gisements et carrières</i>
		3922		<i>Provisions pour dépréciation des gisements et carrières</i>
	393			Provisions pour dépréciation des autres approvisionnements
		3931		<i>Provisions pour dépréciation des matières consommables</i>
		3932		<i>Provisions pour dépréciation des fournitures consommables</i>
		39321		<i>Provisions pour dépréciation des denrées alimentaires</i>
		39322		<i>Provisions pour dépréciation des produits d'entretien</i>
		39323		<i>Provisions pour dépréciation des Fournitures, livres et matériels Scolaires</i>
		39324		<i>Provisions pour dépréciation des fournitures de bureau stockées</i>
		39325		<i>Provisions pour dépréciation des vignettes et autres valeurs inactives</i>
		39326		<i>Provisions pour dépréciation des fournitures : livres, cassettes, vidéo etc.</i>
		39327		<i>Provisions pour dépréciation des petits matériels et outillage (habillement, matériels de voirie)</i>
		39328		<i>Provisions pour dépréciation des produits biomédicaux et médicaments</i>
		39329		<i>Provisions pour dépréciation des autres fournitures consommables</i>
	394			Provisions pour dépréciation des produits et services en cours
		3941		<i>Provisions pour dépréciation des produits en cours</i>
		3942		<i>Provisions pour dépréciation des services en cours</i>
	395			Provisions pour dépréciation des stocks des produits finis
		3951		<i>Provisions pour dépréciation des produits finis autres que les terrains</i>
		3952		<i>Provisions pour dépréciation des terrains aménagés</i>
		3953		<i>Provisions pour dépréciation des produits intermédiaires</i>
		3954		<i>Provisions pour dépréciation des produits résiduels</i>

I.4. CLASSE 4 : COMPTES DES TIERS
40. Fournisseurs et Comptes rattachés
41. Clients et comptes rattachés
42. Rémunération du Personnel
43. Organismes Sociaux <i>et Boursiers</i>
44. Etat et Collectivités publiques
45. Organismes internationaux
46. Débiteurs et Créditeurs divers
47. Comptes d'Attente ou d'Imputation provisoire
48. Créances et Dettes hors Activités
49. Dépréciations et risques provisionnels

Comptes principaux	Comptes divisionnaire	Sous-comptes	Rubriques	Libellés
40				FURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES
	401			Fournisseurs, dettes en compte
		4011		<i>Fournisseurs - achats de biens ou de prestations de service- -Exercice courant</i>
		4012		<i>Fournisseurs - achats de biens ou de prestations de service-Exercice précédent</i>
		4013		<i>Fournisseurs - achats de biens ou de prestations de service- Exercices antérieurs</i>
		4016		<i>Fournisseurs - achats de biens ou de prestations de service- Retenues et oppositions</i>
			40161	<i>Fournisseurs - Retenues</i>
			40162	<i>Fournisseurs - Oppositions</i>
		4017		<i>Fournisseurs - achats de biens ou de prestations de service- Pénalités</i>
	402			Fournisseurs d'investissement
		4021		<i>Fournisseurs d'investissement, année courante</i>
		4022		<i>Fournisseurs d'investissement-Exercice précédent</i>
		4023		<i>Fournisseurs d'investissement- Exercices antérieurs</i>
		4026		Fournisseurs d'investissement- Retenues de garanties et oppositions
			40261	<i>Fournisseurs d'investissent- Retenues de garanties</i>
			40262	<i>Fournisseurs d'investissement- Oppositions</i>
		4027		<i>Fournisseurs d'investissement- Pénalités</i>
	403			Fournisseurs, effets à payer
		4031		<i>Fournisseurs, effets à payer</i>
	408			Fournisseurs, factures non parvenues
			4081	<i>Fournisseurs de biens ou de prestations de service, factures non parvenues</i>
			4082	<i>Fournisseurs d'investissement, factures non parvenues</i>
	409			Fournisseurs débiteurs
		4091		<i>Fournisseurs- avances et acomptes versés sur achats de biens ou de prestations de services</i>
		4092		<i>Fournisseurs- avances et acomptes versés sur acquisition d'immobilisation</i>
		4093		<i>Fournisseurs – achats de biens ou de prestations de services, retenues de garantie</i>
		4094		<i>Fournisseurs – achats de biens ou de prestations de services, pénalités diverses</i>
		4098		<i>Rabais, remises, ristournes et autres avoirs à obtenir</i>
41				CLIENTS ET COMPTES RATTACHES
	411			Clients
		4111		<i>Clients, vente de produits et prestations diverses-Exercice courant</i>
		4112		<i>Clients, vente de produits et prestations diverses-Exercice précédent</i>
		4113		<i>Clients, vente de produits et prestations diverses- Exercices antérieurs</i>

	412		Contribuables et redevables d'impôts et taxes locales
		4121	<i>Contribuables et redevables d'impôts et taxes locales-Exercice courant</i>
		4122	<i>Contribuables et redevables d'impôts et taxes locales-Exercice précédent</i>
		4123	<i>Contribuables et redevables d'impôts et taxes locales- Exercices antérieurs</i>
	413		Locataires
		4131	<i>Locataires-Exercice courant</i>
		4132	<i>Locataires, année précédente</i>
		4133	<i>Locataires- Exercices antérieurs</i>
	414		Redevables, créances sur cessions d'actifs
		4141	<i>Redevables, créances sur cessions d'actifs-Exercice courant</i>
		4142	<i>Redevables, créances sur cessions d'actifs-Exercice précédent</i>
		4143	<i>Redevables, créances sur cessions d'actifs- Exercices antérieurs</i>
	415		Redevables, créances liées aux amendes et aux pénalités
		4151	<i>Redevables, créances liées aux amendes et aux pénalités-Exercice courant</i>
		4152	<i>Redevables, créances liées aux amendes et aux pénalités-Exercice précédent</i>
		4153	<i>Redevables, créances liées aux amendes et aux pénalités- Exercices antérieurs</i>
	416		Clients, contribuables, redevables, effets à recevoir en portefeuille
		4161	<i>Clients, effets à recevoir</i>
		4162	<i>Organismes internationaux, effets à recevoir</i>
	417		Clients douteux ou litigieux
		4171	<i>Clients douteux</i>
		4172	<i>Clients litigieux</i>
		4173	<i>Créances irrécouvrables admises par le juge des comptes</i>
	418		Clients, contribuables, redevables, produits à recevoir
		4181	<i>Clients- ventes de biens ou de prestations de services</i>
	419		Clients créditeurs
		4191	<i>Clients- avances et acomptes reçus</i>
		4193	<i>Clients- retenus de garantie</i>
		4198	<i>Rabais, remises, ristournes et autres avoirs à accorder</i>
42			REMUNERATION DU PERSONNEL
	421		Personnel, avances et acomptes
		4211	<i>Personnel- avances</i>
		4212	<i>Personnel- acomptes</i>
		4213	<i>Frais avancés et fournitures au personnel</i>
	422		Personnel, rémunérations dues
		4221	<i>Personnel- rémunérations dues</i>
	423		Personnel, oppositions, saisies arrêts
		4231	<i>Personnel- oppositions</i>
		4232	<i>Personnel- saisies arrêts</i>
		4233	<i>Personnel- avis à tiers détenteurs</i>
	424		Personnel, œuvres sociales internes
		4241	<i>Assistance médicale</i>
		4242	<i>Allocations familiales</i>
		4245	<i>Organismes sociaux rattachés à la collectivité</i>
		4248	<i>Autres œuvres sociales internes</i>
	425		Représentants du personnel
		4251	<i>Délégués du personnel</i>
		4252	<i>Syndicats des travailleurs des collectivités</i>
		4259	<i>Autres représentants du personnel</i>
	427		Personnel, dépôt
		4271	<i>Personnel, dépôt</i>

	428		Personnel charges à payer et produits à recevoir
		4281	<i>Dettes provisionnées pour congés à payer</i>
		4286	<i>Autres charges à payer</i>
		4287	<i>Produits à recevoir</i>
43			ORGANISMES SOCIAUX ET BOURSIERS
	431		Sécurité sociale
		4311	<i>Cotisation de retraites des agents de la collectivité</i>
		4312	<i>Cotisation patronale de la collectivité pour pension des agents de l'Etat</i>
	432		Caisse Nationale de retraite des agents publics
		4321	<i>Cotisation de retraites des agents de la collectivité</i>
		4322	<i>Cotisation patronale de la collectivité pour pension des agents de l'Etat</i>
	433		Contributions au Fonds National de Logement
		4331	<i>Contributions au Fonds National de Logement</i>
	434		Boursiers
		4341	<i>Boursiers</i>
	439		Autres organismes sociaux
		4391	<i>Cotisation à la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CANAM)</i>
		4399	<i>Autres organismes sociaux</i>
44			ETAT ET COLLECTIVITES PUBLIQUES
	441		<i>Collectivités territoriales</i>
		4411	<i>Collectivités territoriales- subventions à recevoir</i>
	442		Etablissements publics
		4421	<i>Etablissements publics- subventions à recevoir</i>
	443		Etat, impôts et taxes dues
		4431	<i>Etat, impôts et taxes dues</i>
	447		Etat, impôts retenus à la source
		4471	<i>Impôt général sur le revenu</i>
		4472	<i>Impôts sur salaires</i>
		4473	<i>Contribution nationale</i>
		4474	<i>Contribution nationale de solidarité</i>
		4479	<i>Autres impôts et contributions</i>
	448		Etat, charges à payer et produits à recevoir
		4486	<i>Charges à payer</i>
		4487	<i>Produits à recevoir</i>
	449		Etat, créances et dettes diverses
		4491	<i>Etat, obligations cautionnées</i>
		4492	<i>Etat, avances et acomptes versés sur impôts</i>
		4493	<i>Etat, fonds de dotation à recevoir</i>
		4494	<i>Etat, subventions d'équipement à recevoir</i>
		4495	<i>Etat, subventions d'exploitation à recevoir</i>
		4496	<i>Etat, fonds de concours à recevoir</i>
		4497	<i>Etat, subventions d'équilibre à recevoir</i>
		4499	<i>Etat, fonds réglementé provisionné</i>
45			ORGANISMES INTERNATIONAUX
	451		Opérations avec des organismes africains
		4511	<i>Organismes africains fonds de dotation à recevoir</i>
		4512	<i>Organismes africains fonds de concours à recevoir</i>
		4513	<i>Organismes africains, subventions d'équipement à recevoir</i>
		4514	<i>Organismes africains, dépenses</i>
	452		Opérations avec d'autres organismes internationaux
		4521	<i>Opérations avec d'autres organismes internationaux</i>

	458		Organismes internationaux, fonds de dotation, fonds de concours et subventions à recevoir
		4581	<i>Organismes internationaux, fonds de dotation à recevoir</i>
		4582	<i>Organismes internationaux, fonds de concours à recevoir</i>
		4583	<i>Organismes internationaux, subventions à recevoir</i>
46			DEBITEURS ET CREDITEURS DIVERS
	461		Tiers débiteurs divers
		4611	<i>Déficits et débits des comptables et régisseurs</i>
		4612	<i>Compte de rattachement avec les budgets annexes</i>
		4619	<i>Autres tiers débiteurs divers</i>
	463		Tiers prêteurs
		4631	<i>Emprunts et dettes auprès des établissements financiers nationaux</i>
		4632	<i>Emprunts et dettes auprès des établissements financiers internationaux</i>
		4633	<i>Emprunts et dettes auprès des partenaires techniques et financiers nationaux</i>
		4639	<i>Emprunts et dettes auprès des partenaires techniques et financiers internationaux</i>
	464		Dépôts et cautionnements reçus
		4641	<i>Dépôts de garanties reçus</i>
		4642	<i>Cautionnements reçus</i>
		4643	<i>Retenues divers</i>
		4649	<i>Autres dépôts et cautionnements reçus</i>
	466		Tiers créditeurs divers
		4661	<i>Excédent de versement</i>
		4669	<i>Autres tiers créditeurs divers</i>
	467		Oppositions
		4671	<i>Oppositions</i>
	468		Ecart de conversion – actif
		4681	<i>Diminution des créances</i>
		4682	<i>Augmentation des dettes</i>
		4688	<i>Différence compensées par couverture de change</i>
	469		Ecart de conversion – passif
		4691	<i>Augmentation des créances</i>
		4692	<i>Diminution des dettes</i>
		4698	<i>Différences constatées par couverture de change</i>
47			COMPTES D'ATTENTE OU D'IMPUTATION PROVISOIRE
	471		Recettes à classer ou à régulariser
		4711	<i>Versements des régisseurs</i>
		4712	<i>Recettes à ré imputer</i>
		4713	<i>Versements perçues avant émission des titres</i>
		4719	<i>Autres recettes à classer ou à régulariser</i>
	472		Dépenses à classer ou à régulariser
		4721	<i>Dépenses réglées sans mandatement préalable</i>
		4722	<i>Commissions bancaires en instance de mandatement</i>
		4729	<i>Autres dépenses à classer ou à régulariser</i>
48			CREANCES ET DETTES HORS ACTIVITES ORDINAIRES
	481		Fournisseurs d'investissement, effets à payer
		4811	<i>Fournisseurs d'investissement, effets à payer</i>
	482		Dettes pour acquisition de titres de placement
		4821	<i>Dettes pour acquisition de titres de placement</i>
	483		Autres dettes HAO
		4839	<i>Autres dettes HAO</i>

	484		Créances sur cessions d'immobilisation
		4841	<i>En compte</i>
		4842	<i>Effets à recevoir</i>
		4848	<i>Factures à établir</i>
		4849	<i>Retenues de garantie</i>
	485		Créances sur cession de titres de placement
		4851	<i>Créances sur cession de titres de placement</i>
	487		Autres créances Hors Activités Ordinaires
		4879	<i>Autres créances Hors Activités Ordinaires</i>
49			DEPRECIATIONS ET RISQUES PROVISIONNES
	491		Dépréciations des comptes fournisseurs
		4911	<i>Dépréciations des comptes fournisseurs</i>
	492		Dépréciations des comptes clients et redevables
		4921	<i>Créances litigieuses</i>
		4922	<i>Créances douteuses</i>
	493		Risques provisionnés
		4931	<i>Risques provisionnés</i>

CLASSE 5 : COMPTES DE TRESORERIE
50. Titres de Placements et Valeurs assimilées
51. Valeurs à encaisser
52. Banques, Etablissements financiers et assimilés
54. Instruments de Trésorerie
55. Avances de Trésorerie versées
56. Crédits de Trésorerie
58. Régies et Virements internes
59. Provisions pour Dépréciation des Comptes financiers

Comptes principaux	Comptes divisionnaires	Sous-comptes	Rubriques	Libellés
50				TITRES DE PLACEMENTS ET VALEURS ASSIMILEES
	501			Titres de placement à l'intérieur
		5011		<i>Actions à l'intérieur</i>
		5012		<i>Obligations à l'intérieur</i>
	502			Titres de placement à l'extérieur
		5021		<i>Actions à l'extérieur</i>
		5022		<i>Obligations à l'extérieur</i>
	509			Autres titres de placement et valeurs assimilées
		5091		<i>Autres titres de placement et valeurs assimilées</i>
51				VALEURS A ENCAISSER
	511			Effet à encaisser
		5111		<i>Effet à encaisser</i>
	512			Effets à l'encaissement
		5121		<i>Effets à l'encaissement</i>
	513			Effets rejetés
		5131		<i>Effets rejetés</i>
	514			Chèques à encaisser
		5141		<i>Chèques à encaisser</i>
	515			Chèques à l'encaissement
		5151		<i>Chèques à l'encaissement</i>

	516		Chèques impayés
		5161	<i>Chèques impayés</i>
	517		Cartes de crédit à encaisser
		5171	<i>Cartes de crédit à encaisser</i>
	519		Autres valeurs à l'encaissement
		5191	<i>Autres valeurs à l'encaissement</i>
52			BANQUES, ETABLISSEMENTS FINANCIERS ET ASSIMILES
	521		Compte au Trésor
		5211	<i>Compte au Trésor</i>
	522		Banques
		5221	<i>Compte courant des comptables publics dans les banques</i>
54			INSTRUMENTS DE TRESORERIE
	541		Métaux précieux
		5411	<i>Métaux précieux</i>
	542		Instrument de marchés à terme
		5421	<i>Instrument de marchés à terme</i>
55			AVANCES DE TRESORERIE VERSEES
	551		Avances aux établissements publics locaux
		5511	<i>Avances aux établissements publics locaux</i>
	552		Avances aux structures à comptabilité distincte
		5521	<i>Avances aux structures à comptabilité distincte</i>
	553		Avances aux autres organismes publics
		5539	<i>Avances aux autres organismes publics</i>
56			CREDITS DE TRESORERIE
	561		Avances de trésorerie reçues du Trésor
		5611	<i>Avances de trésorerie reçues du Trésor</i>
	562		Avances de trésorerie reçues d'autres collectivités
		5621	<i>Avances de trésorerie reçues d'autres collectivités</i>
	563		Avances de trésorerie reçues d'institutions financières
		5631	<i>Avances de trésorerie reçues d'institutions financières</i>
	569		Autres avances de trésorerie
		5691	<i>Autres avances de trésorerie</i>
58			REGIES ET VIREMENTS INTERNES
	581		Disponibilités chez les régisseurs
		5811	<i>Régisseurs d'avances</i>
		5812	<i>Régisseur de recettes</i>
	588		Virements internes
		5881	<i>Virements internes</i>
59			PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES FINANCIERS
	591		Provisions pour dépréciation des titres de placement a l'intérieur
		5911	<i>Actions à l'intérieur</i>
		5912	<i>Obligations à l'intérieur</i>
	592		Provisions pour dépréciation des titres de placement a l'extérieur
		5921	<i>Actions à l'extérieur</i>
		5922	<i>Obligations à l'extérieur</i>

II. LES COMPTES DE RESULTAT
CLASSE 6 : COMPTES DES CHARGES

- 60.** Achats des biens
61. Acquisitions des Services
62. Autres Services
63. Subventions de fonctionnement
64. Transferts
65. Charges exceptionnelles
66. Charges de Personnel
67. Frais financiers, Impôts et Taxes
68. Dotations aux Amortissements
69. Dotations aux Provisions

Comptes principaux	Comptes divisionnaires	Sous-comptes	Rubriques	Libellés
60				ACHAT DE BIENS
	601			Matières, matériel et fournitures
		6011		<i>Fournitures de bureau stockées</i>
			60111	<i>Fournitures et petits matériels</i>
			60112	<i>Fournitures liées à l'informatique</i>
			60113	<i>Fournitures : livres, cassettes, vidéo.. etc.</i>
			60119	<i>Autres fournitures de bureau stocké</i>
		6012		<i>Produits biomédicaux, médicaux</i>
		6013		<i>Produits d'entretien et de nettoyage</i>
		6014		<i>Produits agricoles et alimentaires</i>
		6015		<i>Vignettes et autres valeurs inactives</i>
		6016		<i>Pièces de rechanges matériels</i>
		6017		<i>Fournitures livres et matériels scolaires</i>
		6019		<i>Autres Matières, matériel et fournitures</i>
	603			Variation des stocks de biens achetés
		6031		<i>Variation des stocks des marchandises</i>
		6032		<i>Variation des stocks des matières premières et fournitures liées</i>
		6033		<i>Variation des stocks d'autres approvisionnements</i>
		6034		<i>Variation des stocks de terrains à aménager</i>
		6039		<i>Autres variations des stocks de biens fongibles achetés</i>
	605			Eau, électricité, gaz et autres sources d'énergie
		6051		<i>Eau</i>
		6052		<i>Electricité</i>
		6053		<i>Gaz</i>
		6054		<i>Carburant</i>
		6055		<i>Lubrifiants</i>
		6056		<i>Combustibles</i>
		6059		<i>Autres sources d'énergie</i>

	606		Matériel et fournitures spécifiques
		6061	<i>Petits matériels et outillage (habillement, matériels de voirie, etc)</i>
		6062	<i>Achats de matériaux de production (fer, bois, ...)</i>
		6063	<i>Fournitures d'atelier, d'usine et de laboratoire</i>
		6064	<i>Climatiseur</i>
		6065	<i>Ventilateur</i>
		6066	<i>Téléphone, Fax, Téléx</i>
		6067	<i>Fournitures d'entretien non stockables</i>
		6068	<i>Fournitures de bureau non stockables</i>
	609		Autres achats de biens
		6099	<i>Autres achats de biens</i>
61			ACQUISITIONS DE SERVICES
	611		Frais de transport et de mission
		6111	<i>Frais de transport du personnel administratif à l'intérieur du pays</i>
		6112	<i>Frais de transport du personnel administratif à l'extérieur du pays</i>
		6113	<i>Frais de transport des élus locaux à l'intérieur du pays</i>
		6114	<i>Frais de transport des élus locaux à l'extérieur du pays</i>
		6115	<i>Frais de mission du personnel administratif à l'intérieur du pays</i>
		6116	<i>Frais de mission du personnel administratif à l'extérieur du pays</i>
		6119	<i>Autres frais de transports et de missions</i>
	612		Loyers, charges locatives et de copropriété
		6121	<i>Loyers de terrains</i>
		6122	<i>Loyers de bâtiments</i>
		6123	<i>Loyers de matériels et outillages</i>
		6129	<i>Autres loyers, charges locatives et de copropriétés</i>
	613		Frais de télécommunications
		6131	<i>Frais postaux</i>
		6132	<i>Frais de téléphones et fax</i>
		6139	<i>Autres frais de télécommunication</i>
	614		Entretiens, réparations et maintenances
		6141	Entretien et réparation sur biens immobiliers
		61411	<i>Entretien de terrains</i>
		61412	<i>Entretien de Bâtiments</i>
		61413	<i>Entretiens de Voiries et de réseaux</i>
		61414	<i>Bois et forêts</i>
		61419	<i>Autres entretiens et réparations sur biens immobiliers</i>
		6142	Entretien et réparation sur biens mobiliers
		61421	<i>Entretien et réparation de matériel roulant</i>
		61429	<i>Autres Entretien et réparation sur biens mobiliers</i>
		6143	<i>Entretien et réparation des équipements informatiques</i>
		6144	<i>Entretien et réparation des climatiseurs</i>
		6145	<i>Entretien et réparation plomberie</i>
		6146	<i>Maintenance</i>
		6149	<i>Autres entretiens, réparations et maintenances</i>

	615		Assurances
		6151	<i>Assurances multirisques</i>
		6152	<i>Assurances matériels de transport</i>
		6153	<i>Assurances responsabilité de la collectivité</i>
		6159	<i>Autres primes d'assurances</i>
	617		Frais de relations publiques
		6171	<i>Fêtes, réceptions, cérémonies et activités artistiques, culturelles et sportives</i>
		6172	<i>Foires et expositions</i>
		6173	<i>Frais de colloques, séminaires, conférences, réceptions</i>
		6179	<i>Autres frais de relations publiques</i>
	618		Dépenses de communication
		6181	<i>Annonces et insertions</i>
		6182	<i>Catalogue, imprimés publicitaires</i>
		6183	<i>Publications</i>
		6184	<i>Cadeaux aux partenaires</i>
		6189	<i>Autres dépenses de communication</i>
62			AUTRES SERVICES
	621		Frais bancaires
		6211	<i>Frais bancaires- agios banques</i>
		6212	<i>Frais bancaires- Frais et commissions</i>
	622		Prestation de services
		6221	<i>Frais de gardiennage et de surveillance</i>
		6222	<i>Frais de nettoyage</i>
		6223	<i>Frais de vacation et de surveillance</i>
		6224	<i>Visite technique</i>
		6029	<i>Autres prestations de service</i>
	623		Frais de formation du personnel
		6231	<i>Frais de formation du personnel</i>
	624		Redevances pour brevets, licences et logiciels
		6241	<i>Redevances pour brevets, licences et logiciels et droits similaires</i>
	625		Travaux d'exploitation à l'entreprise
		6251	<i>Travaux d'exploitation à l'entreprise</i>
	626		Etudes, recherches et documentation
		6261	<i>Etudes et recherches</i>
		6262	<i>Achats de travaux, matériels et équipements (lotissement)</i>
		6263	<i>Documentation Générale</i>
		6264	<i>Documentation spécifique</i>
		6269	<i>Autres études, recherches et documentation</i>
	627		Rémunération d'intermédiaires et de conseil
		6271	<i>Indemnités aux comptables</i>
		6272	<i>Honoraires</i>
		6273	<i>Frais d'actes et de contentieux</i>
		6279	<i>Autres rémunération d'intermédiaires et de conseil</i>

	629		Autres acquisitions de services
		6291	<i>Frais de recrutement de personnel</i>
		6292	<i>Missions</i>
		6293	<i>Frais de déménagement</i>
		6299	<i>Autres acquisitions de services</i>
63			SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
	631		Subventions aux associations de la société civile
		6311	<i>Subventions aux associations de la société civile</i>
	632		Subventions aux entreprises et Collectivités publiques
		6321	<i>Subventions aux entreprises publiques</i>
		6322	<i>Subventions aux Collectivités territoriales</i>
		63221	<i>Subventions aux Collectivités territoriales-Régions</i>
		63222	<i>Subventions aux Collectivités territoriales-Cercles</i>
		63223	<i>Subventions aux Collectivités territoriales-Communes</i>
		63224	<i>Subventions aux Collectivités territoriales-District</i>
		63225	<i>Subventions aux Collectivités territoriales- Inter collectivités</i>
	633		Subventions aux organisations Socio – professionnelles
		6331	<i>Subventions aux organisations Socio – professionnelles</i>
	639		Autres subventions de fonctionnement
		6399	<i>Autres subventions de fonctionnement</i>
64			TRANSFERTS
	641		Transferts aux établissements publics locaux ou nationaux
		6411	<i>Transferts aux établissements publics locaux</i>
		6412	<i>Transferts aux établissements publics nationaux</i>
	642		Transferts à d'autres Collectivités territoriales
		6421	<i>Transferts aux Collectivités territoriales-Régions</i>
		6422	<i>Transferts aux Collectivités territoriales-Cercles</i>
		6423	<i>Transferts aux Collectivités territoriales-Communes</i>
		6424	<i>Transferts aux Collectivités territoriales-District</i>
		6425	<i>Transferts aux Collectivités territoriales-Inter collectivités</i>
	643		Transferts aux administrations publiques
		6431	<i>Transferts aux administrations publiques</i>
	645		Prélèvement sur les recettes de fonctionnement
		6451	<i>Prélèvement sur les recettes de fonctionnement</i>
	646		Transferts aux organisations nationales et internationales
		6461	<i>Transferts aux organisations nationales</i>
		6462	<i>Transferts aux organisations internationales</i>
	647		Transferts à d'autres budgets
		6471	<i>Budgets annexes</i>
		6472	<i>Budgets inter-collectivités</i>
		6479	<i>Autres transferts à d'autres budgets</i>
	648		Pensions de retraites du personnel de la Collectivité territoriale
		6481	<i>Pensions de retraites du personnel de la Collectivité territoriale</i>
	649		Autres transferts
		6491	<i>Bourses, pensions alimentaires et indemnités de stages</i>
		6492	<i>Secours et aides aux indigents</i>
		6495	Cotisations obligatoires
		64951	<i>Association des Régions du Mali</i>
		64952	<i>Association des Collectivités Cercles du Mali</i>
		64953	<i>Association des Municipalités du Mali</i>
		6499	<i>Autres transferts</i>

65			CHARGES EXCEPTIONNELLES
	651		Annulation ou réduction de titres de recettes sur exercice précédent et antérieurs
		6511	<i>Annulation ou réduction de titres de recettes sur exercice précédent et antérieurs</i>
	652		Condamnations et transactions
		6521	<i>Intérêts moratoires et pénalités sur marchés</i>
		6522	<i>Amendes fiscales et pénales</i>
		6529	<i>Autres condamnations et transactions</i>
	653		Restitutions au tiers de trop perçu et dégrèvement
		6531	<i>Restitutions au tiers de trop perçu et dégrèvement</i>
	654		Valeurs comptables des immobilisations cédées et mises au rebut
		6541	<i>Valeurs comptables des cessions d'immobilisations</i>
		6542	<i>Différence sur réalisations positives transférées en investissement</i>
	655		Charge des services concédés ou affermés
		6551	<i>Charge des services concédés ou affermés</i>
	656		Déficit des services à comptabilité distincte revenant au budget général
		6561	<i>Déficit des services à comptabilité distincte revenant au budget général</i>
	657		Indemnités, frais de mission et de formation dus aux élus locaux
		6571	<i>Indemnités dus aux élus locaux</i>
		6572	<i>Frais de mission dus aux élus locaux</i>
		6573	<i>Frais de formation dus aux élus locaux (stages et séminaires)</i>
		6574	<i>Frais de représentation</i>
	658		Rectification sur exercices clos
		6581	<i>Rectification sur exercices clos</i>
	659		Autres charges exceptionnelles
		6591	<i>Subventions de fonctionnement accordées à titre exceptionnel</i>
		6592	<i>Pertes sur créances irrécouvrables</i>
		6599	<i>Autres charges exceptionnelles</i>
66			CHARGES DE PERSONNEL
	661		Traitements et salaires en espèces
		6611	<i>Traitements et salaires en espèces-Personnel titulaire</i>
		6612	<i>Traitements et salaires en espèces-Personnel non titulaire</i>
	663		Primes et indemnités
		6631	<i>Primes et indemnités-Personnel titulaire</i>
		6632	<i>Primes et indemnités-Personnel non titulaire</i>
		6633	<i>Heures supplémentaires</i>
	664		Cotisations sociales
		6641	Cotisations aux caisses de retraite
		66411	<i>Caisse Malienne de Sécurité Sociale- CMSS</i>
		66412	<i>Institut National de Prévoyance Sociale-INPS</i>
		6642	Cotisations à l'assurance maladie
		66421	<i>Caisse Nationale d'assurance Maladie- CANAM</i>
		6649	<i>Autres cotisations sociales</i>
	665		Avantages en nature au personnel
		6651	<i>Avantages en nature au personnel</i>
	666		Prestations sociales
		6661	<i>Prestations sociales</i>
	669		Autres dépenses de personnel
		6699	<i>Autres dépenses de personnel</i>

67			FRAIS FINANCIERS, IMPOPTS ET TAXES
	671		Intérêts et frais financiers sur la dette
		6711	<i>Intérêts sur la dette intérieure</i>
		6712	<i>Intérêts sur la dette extérieure</i>
		6713	<i>Frais financier sur dette intérieure</i>
		6714	<i>Frais financier sur dette extérieure</i>
	672		Pertes sur cessions de titres de placement
		6721	<i>Pertes sur cessions de titres de placement</i>
	673		Transfert de produits
		6731	<i>Transfert de produits</i>
	674		Pertes sur autres immobilisations financières
		6741	<i>Pertes sur autres immobilisations financières</i>
	676		Pertes de change
		6761	<i>Pertes de change</i>
	677		Impôts et Taxes
		6771	<i>Impôts et taxes directs</i>
		6772	<i>Impôts et taxes indirects</i>
		6773	<i>Droits d'enregistrement et de timbre</i>
		6774	<i>Droits de mutation</i>
		6775	<i>Vignettes</i>
	679		Autres frais financiers, impôts et taxes
		6799	<i>Autres frais financiers, impôts et taxes</i>
68			DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS
	681		Dotations aux amortissements des immobilisations Incorporelles
		6811	<i>Dotations aux amortissements des immobilisations Incorporelles</i>
	682		Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles
		6821	<i>Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles</i>
	683		Dotations aux amortissements à caractère financier
		6831	<i>Dotations aux amortissements à caractère financier</i>
69			DOTATIONS AUX PROVISIONS
	691		Dotations aux provisions pour risques et charges et pour dépréciation
		6911	<i>Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation</i>
		69111	<i>Dotations aux provisions pour risques d'exploitation</i>
		69112	<i>Dotations aux provisions pour charges d'exploitation</i>
		6912	<i>Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles</i>
		69121	<i>Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles</i>
		69122	<i>Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles</i>
		6913	<i>Dotations aux provisions pour dépréciation des stocks</i>
		6914	<i>Dotations aux provisions pour dépréciation des créances</i>
		6915	<i>Dotations aux provisions pour dépréciation des comptes fournisseurs</i>
	692		Dotations aux provisions à caractère financier
		6921	<i>Dotations aux provisions à caractère financier</i>
	693		Provisions pour grosses réparations
		6931	<i>Provisions pour grosses réparations</i>
	699		Autres dotations aux provisions
		6999	<i>Autres dotations aux provisions</i>

CLASSE 7 : COMPTES DES PRODUITS

70. Ventes des Produits et Services
 71. Recettes fiscales
 72. Recettes non fiscales
 73. Dotations, Transferts et Subventions
 74. Dons Programmes, Legs et Fonds de Concours
 75. Recettes exceptionnelles
 77. Produits financiers et Produits assimilés
 78. Transferts de charges
 79. Reprises sur Provisions

Comptes principaux	Comptes divisionnaires	Sous-comptes	Rubriques	Libellés
70				VENTES DE PRODUITS ET SERVICES
	701			Ventes de produits
		7011		<i>Ventes de récoltes</i>
		7012		<i>Ventes de produits forestiers</i>
		7013		<i>Ventes d'eau</i>
		7014		<i>Redevances d'eau</i>
		7015		<i>Vente d'animaux de fourrière</i>
		7016		<i>Vente de terrains aménagés</i>
	702			Recettes de prestations de services
		7021		<i>Travaux facturés</i>
		7022		<i>Frais de restauration</i>
		7023		<i>Frais d'inscription, de scolarité</i>
	703			Variation de stocks de produits et de services
		7031		<i>Variation des stocks des produits en cours</i>
		7032		<i>Variation des services en cours</i>
		7033		<i>Variation des produits finis</i>
			70331	<i>Variation des produits finis autres que gisements et carrières</i>
			70332	<i>Variation des stocks gisements et carrières</i>
	709			Autres ventes de produits et services
		7099		<i>Autres ventes de produits et services</i>
71				RECETTES FISCALES
	711			Impôts directs locaux
		7111		Impôts sur les personnes
			71111	<i>Taxe de développement régional et local</i>
			71112	<i>Taxe de voirie</i>
		7112		Impôts liés à l'activité
			71121	<i>Patentes</i>
			71122	<i>Licences</i>
			71123	<i>Taxe sur les charrettes</i>
			71124	<i>Taxe sur les embarcations</i>
			71125	<i>Taxe sur les établissements de nuits et dancing</i>
			71126	<i>Taxe sur les débits de boissons et gargotes</i>
			71127	<i>Impôts sur les Traitements et Salaires-ITS (personnel de la collectivité)</i>
			71128	<i>Taxe foncière</i>
	712			Impôts indirects locaux
		7121		<i>Impôts indirects locaux</i>

	713		Taxes locales et assimilées
		7131	<i>Taxe sur le bétail</i>
		7132	<i>Taxe sur les armes à feu</i>
		7133	<i>Taxe sur les moulins</i>
		7134	<i>Taxe additionnelle sur l'exploitation minière et l'exploitation de carrière</i>
		7135	<i>Taxe de délivrance de la carte d'orpaillage</i>
	714		Fiscalité partagée
		7141	<i>Fiscalité partagée</i>
	715		Ristournes, restitutions sur les impôts et taxes d'Etat
		7151	<i>Ristournes, restitutions sur les impôts et taxes d'Etat</i>
	716		Centimes additionnels et impôts synthétiques
		7161	<i>Centimes additionnels et impôts synthétiques</i>
	719		Autres recettes fiscales
		7191	<i>Taxe sur les distributeurs automatiques et appareils de jeux installés dans les lieux publics</i>
		7192	<i>Taxe ou vignettes sur les cycles à moteur à deux ou trois roues et bicyclettes</i>
		7193	<i>Taxe sur la publicité et l'affichage</i>
		7194	<i>Taxe sur les autorisations de spectacles et divertissements</i>
		7195	<i>Taxe sur l'autorisation de construire</i>
		7196	<i>Taxe de sortie des véhicules de transport dans les gares routières</i>
		7197	<i>Taxe sur l'usage privatif du domaine public</i>
		7199	<i>Autres recettes fiscales</i>
72			RECETTES NON FISCALES
	721		Revenus du domaine
		7211	<i>Permis d'occuper</i>
		7212	<i>Redevance pour appareils distributeurs d'essence</i>
		7213	<i>Redevances d'éclairage public</i>
		7214	<i>Concessions, redevances et taxes funéraires/pompes funèbres (inhumations et exhumations)</i>
		7215	Revenus des biens meubles et immeubles
		72151	<i>Loyers des logements</i>
		72152	<i>Loyers des magasins appartenant à la collectivité</i>
		72153	<i>Loyers des installations sportives</i>
		72159	<i>Autres revenus des biens meubles et immeubles</i>
		7216	<i>Redevance de péage routier</i>
		7217	<i>Redevances versées par les fermiers et concessionnaires</i>
	722		Droits et frais administratifs
		7221	<i>Redevance d'enlèvement des ordures ménagères</i>
		7222	<i>Redevances et droits des services à caractère culturel</i>
		7223	<i>Redevances et droits des services à caractère sportif</i>
		7224	Redevances et droits des services à caractère sanitaire
		72241	<i>Redevances des latrines</i>
		72242	<i>Redevance sanitaires, désinsectisations</i>
		72249	<i>Autres redevances et droits des services à caractère sanitaire</i>
		7225	Redevances et droits des services à caractère administratif
		72251	<i>Légalisation de signatures</i>
		72252	<i>Livrets de famille</i>
		72253	<i>Délivrance d'actes d'état civil et de copies</i>
		72259	<i>Autres redevances et droits des services à caractère administratif</i>
		7226	<i>Redevances et droits des services à caractère social</i>

		7227		<i>Redevances et droits des services à caractère périscolaire et d'enseignement</i>
		7229		<i>Autres redevances et droits</i>
	723			Droits de place dans les marchés, foires et marchands ambulants
		7231		<i>Droits de place sur les marchés, foires et marchands ambulants (dont animaux)</i>
	724			Produits du sol et du sous-sol
		7241		<i>Produits du sol et du sous-sol</i>
	725			Droits de mutations de biens
		7251		<i>Droits de mutations de biens</i>
	726			Droits de stationnement et d'occupation du domaine public
		7261		<i>Droits de stationnement des taxis et véhicules de transport en commun</i>
		7269		<i>Autres droits d'occupation du domaine public</i>
	727			Amendes forfaitaires de police
		7271		<i>Amendes forfaitaires de police</i>
	728			Produits des quêtes et contributions volontaires
		7281		<i>Produits des quêtes et contributions volontaires</i>
	729			Autres recettes non fiscales
		7291		<i>produits des services exploités dans l'intérêt du personnel</i>
		7292		<i>Mis à disposition du personnel facturé</i>
		7293		<i>Remboursement des frais autres que le personnel</i>
		7294		<i>Recouvrement après admission en non valeur</i>
		7295		<i>Mandats annulés sur exercices clos</i>
		7296		<i>Droit de fourrière</i>
		7297		<i>Location des véhicules</i>
		7298		<i>Location de matériels</i>
		7299		<i>Diverses recettes non fiscales</i>
73				DOTATIONS, TRANSFERTS ET SUBVENTIONS
	731			Dotations reçues de l'Etat
		7311		Dotation générale de décentralisation
			73111	<i>Dotation pour salaires du personnel enseignant</i>
			73112	<i>Dotation au fonctionnement des établissements scolaires</i>
			73113	<i>Dotation pour le fonctionnement des Cantines Scolaires</i>
			73114	<i>Dotation pour l'appui direct à l'amélioration des rendements scolaires</i>
			73115	<i>Dotation pour salaires du personnel des structures de la Santé</i>
			73116	<i>Dotation au fonctionnement des structures de la santé</i>
			73119	<i>Autres dotation générale de décentralisation</i>
		7312		<i>Dotation du fonds de péréquation</i>
	732			Transferts reçus d'autres Collectivités territoriales
		7321		<i>Transferts reçus d'autres Collectivités territoriales Régions</i>
		7322		<i>Transferts reçus d'autres Collectivités territoriales Cercles</i>
		7323		<i>Transferts reçus d'autres Collectivités territoriales Communes</i>
		7324		<i>Transferts reçus d'autres Collectivités territoriales Districts</i>
		7325		<i>Transferts reçus d'autres Collectivités territoriales Inter collectivités</i>
	733			Transferts reçus des budgets annexes
		7331		<i>Transferts reçus des budgets annexes</i>
	734			Transferts reçus des établissements publics locaux ou nationaux
		7341		<i>Transferts reçus des établissements publics locaux</i>
		7342		<i>Transferts reçus des établissements publics nationaux</i>
	735			Subventions de fonctionnement
		7351		<i>Subventions de fonctionnement de l'Etat</i>
		7352		<i>Subventions de fonctionnement des Collectivités Territoriales</i>

		7353		<i>Subventions de fonctionnement Inter-Collectivités Territoriales</i>
		7354		<i>Subventions de fonctionnement des Etablissements publics nationaux</i>
		7355		<i>subventions de fonctionnement d'organismes internationaux et étrangers</i>
	739			Autres dotations, transferts et subventions
		7391		<i>Autres dotations, transferts et subventions de fonctionnement reçus à l'intérieur</i>
		7392		<i>Autres dotations, transferts et subventions de fonctionnement reçus à l'extérieur</i>
74				DONS PROGRAMMES, LEGS ET FONDS DE CONCOURS
	741			Dons programmes et legs intérieurs
		7411		<i>Dons programmes et legs intérieurs</i>
	742			Dons programmes et legs extérieurs
		7421		<i>Dons programmes et legs extérieurs</i>
	743			Fonds de concours
		7431		<i>Participations au fonctionnement des établissements scolaires</i>
		7432		<i>Participations au fonctionnement des structures de santé</i>
		7439		<i>Autres participations</i>
	749			Autres dons programmes, legs et fonds de concours
		7499		<i>Autres dons programmes, legs et fonds de concours</i>
75				RECETTES EXCEPTIONNELLES
	751			Remises, annulations, réduction de mandats ou mandats atteints de déchéances
		7511		<i>Remises de dettes obtenues</i>
		7512		<i>Annulation ou réduction de mandats</i>
		7513		<i>Mandats atteints par la déchéance quadriennale</i>
	752			Ventes aux enchères publiques des éléments du patrimoine de la Collectivité territoriale
		7521		<i>Ventes aux enchères publiques des éléments du patrimoine de la Collectivité territoriale</i>
	753			Restitutions à la Collectivité territoriale de sommes indûment payées
		7531		<i>Restitutions à la Collectivité territoriale de sommes indûment payées</i>
	754			Produits des cessions d'immobilisations
		7541		<i>Produits des cessions</i>
		7542		<i>Différence sur réalisations négatives transférées en investissement</i>
	755			Redevances des services concédés ou affermés
		7551		<i>Redevances des services concédés ou affermés</i>
	756			Excédents des services à comptabilité distincte revenant au budget Principal
		7561		<i>Excédents reversés par les régies</i>
		7562		<i>Excédents reversés par les budgets annexes</i>
		7569		<i>Autres excédents des services à comptabilité distincte revenant au budget Principal</i>
	757			Subventions exceptionnelles
		7571		<i>Subventions reçues à titre exceptionnel</i>
	758			Rectification sur exercice clos
		7581		<i>Mandats annulés sur exercices clos</i>
		7589		<i>Autres rectification sur exercices clos</i>
	759			Autres recettes exceptionnelles
		7591		<i>Recouvrement sur créances admises en non valeur</i>
		7592		<i>Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat</i>
		7593		<i>Excédent d'investissement transféré au compte de résultat</i>

		7594		<i>Travaux en régie</i>
		7599		<i>Autres recettes exceptionnelles</i>
77				PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS ASSIMILES
	771			Intérêts sur dépôt à terme
		7711		<i>Intérêts sur dépôt à terme</i>
	772			Revenus des titres de placement
		7721		<i>Revenus des titres de placement</i>
	773			Intérêts de prêts et créances
		7731		<i>Intérêts de prêts et créances</i>
	774			Revenus des autres immobilisations financières
		7741		<i>Revenus des autres immobilisations financières</i>
	775			Revenus des autres immobilisations financières
		7751		<i>Produits des participations</i>
	776			Gains de change
		7761		<i>Gains de change</i>
	777			Gains sur cession de titre de placement
		7771		<i>Gains sur cession de titre de placement</i>
	778			Reprise de subventions d'investissement
		7781		<i>Reprise de subventions d'investissement</i>
	779			Autres produits financiers
		7799		<i>Autres produits financiers</i>
78				TRANSFERTS DE CHARGES
	781			Transferts de charges courantes
		7811		<i>Transferts de charges courantes</i>
	782			Transferts de charges financières
		7821		<i>Transferts de charges financières</i>
	789			Autres transferts de charges
		7899		<i>Autres transferts de charges</i>
79				REPRISES SUR PROVISIONS POUR DEPRECIATIONS
	791			Reprise sur provisions à caractère financier
		7911		<i>Reprise sur provisions à caractère financier</i>
	792			Reprise sur provisions pour dépréciation
		7921		<i>Reprise sur provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles</i>
		7922		<i>Reprise sur provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles</i>
		7923		<i>Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants</i>

III. LES COMPTES SPECIAUX

CLASSE 8 : COMPTE DES ENGAGEMENTS HORS BILAN ET DES VALEURS INACTIVES

- | |
|---|
| 80. Engagements hors bilan
81. Contrepartie des Engagements hors Bilan
85. Valeurs inactives |
|---|

Comptes principaux	Comptes divisionnaires	Sous-comptes	Rubriques	LIBELLES
80				ENGAGEMENTS HORS BILAN
	801			Engagements obtenus par la collectivité
		8011		Engagements de financement obtenus
			80111	<i>Crédits confirmés obtenus</i>
			80112	<i>Emprunts restants à encaisser</i>
			80113	<i>Facilités de financements renouvelables</i>
			80114	<i>Facilités d'émissions de titres</i>
			80119	<i>autres Engagements de financement obtenus</i>
		8012		Engagements de garanties obtenus par la collectivité
			80121	<i>Avals obtenus</i>
			80122	<i>Cautions, garanties obtenues</i>
			80123	<i>Hypothèques obtenues</i>
			80124	<i>Effets endossés par des tiers</i>
			80129	<i>Autres garanties obtenues</i>
		8013		Engagements réciproques
			80131	<i>Achats de marchandises à termes</i>
			80132	<i>Achats à termes des devises</i>
			80133	<i>Commandes fermes des clients</i>
			80139	<i>Autres engagements réciproques</i>
		8019		Autres engagements de financements obtenus
			80191	<i>Abandons de créances conditionnels</i>
			80193	<i>Ventes avec clause de réserve de propriété</i>
			80198	<i>Divers engagements obtenus</i>
	805			Engagement accordés par la collectivité
		8051		Engagements de financements accordés par la collectivité
			80511	<i>Crédits accordés non décaissés</i>
			80519	<i>Autres engagements de financements accordés</i>

		8052		Engagements de garanties accordés
			80521	<i>Avals accordés</i>
			80522	<i>Cautions, garanties accordées</i>
			80523	<i>Hypothèques accordées</i>
			80524	<i>Effets endossés par la collectivité</i>
			80529	<i>Autres garanties accordées</i>
		8059		Autres engagements accordés par la collectivité
			80591	<i>Annulations conditionnelles de dettes</i>
			80593	<i>Achats avec clause de réserve de propriété</i>
			80598	<i>Divers engagements accordés par la collectivité</i>
81				CONTREPARTIE DES ENGAGEMENTS HORS BILAN
	811			Contrepartie des engagements obtenus par la collectivité
		8111		Contrepartie des engagements des financements obtenus par la collectivité
			81111	<i>Crédits confirmés obtenus</i>
			81112	<i>Emprunts restants à encaisser</i>
			81113	<i>Facilités de financements renouvelables</i>
			81114	<i>Facilités d'émissions de titres</i>
			81119	<i>autres Engagements de financement obtenus</i>
		8112		Contrepartie des engagements des garanties obtenus par la collectivité
			81121	<i>Avals obtenus</i>
			81122	<i>Cautions, garanties obtenues</i>
			81123	<i>Hypothèques obtenues</i>
			81124	<i>Effets endossés par les tiers</i>
			81129	<i>Autres garanties obtenues</i>
		8113		Contrepartie des engagements réciproques avec la collectivité
			81131	<i>Achats de marchandises à termes</i>
			81132	<i>Achats à terme des devises</i>
			81133	<i>Commandes fermes des clients</i>
			81139	<i>Autres engagements réciproques</i>
	812			Contrepartie des engagements accordés par la collectivité
		8121		Contrepartie des engagements de financement accordés par la collectivité
			81211	<i>Crédits accordés non décaissés</i>
			81219	<i>Autres engagements accordés</i>

		8122		Contrepartie des engagements de garantie accordés par la collectivité
			81221	<i>Avals accordés</i>
			81222	<i>Cautions, garanties accordées</i>
			81223	<i>Hypothèques accordées</i>
			81224	<i>Effets endossés par la collectivité</i>
			81229	<i>Autres garanties accordées</i>
		8123		Contrepartie des engagements réciproques avec la collectivité
			81231	<i>Ventes de marchandises à terme</i>
			81232	<i>Ventes à terme de devises</i>
			81233	<i>Commandes fermes aux fournisseurs</i>
			81239	<i>Autres engagements réciproques</i>
		8124		Contrepartie des autres engagements accordés par la collectivité
			81241	<i>Annulations conditionnelles de dettes</i>
			81243	<i>Achats avec clause de réserve de propriété</i>
			81248	<i>Divers engagements accordés</i>
85				VALEURS INACTIVES
	851			Compte de position : Valeurs en portefeuille
		8511		<i>Compte de position : Valeurs en portefeuille</i>
	852			Compte de position : Valeurs chez les correspondants
		8521		<i>Compte de position : Valeurs chez les correspondants</i>
	853			Compte de prises en charge
		8531		<i>Compte de prises en charge</i>

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°0937/G-DB en date du 21 novembre 2019, il a été créé une association dénommée : «Lontola* Nyetagaton », en abrégé (LN), *(Cercle de Yanfoïla, région de Sikasso).

But : Promouvoir l'accès des populations aux services primaires tels que : l'éducation, l'alphabétisation, les soins de santé, l'eau potable, les produits de premières nécessité, etc.

Siège Social : Djélibougou, Rue 268, Porte : 162.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Amara DIALLO

Trésorier : Souleymane DIALLO

Secrétaire général : Karim DIALLO

Secrétaire à la communication : Karim DIAKITE

Secrétaire à la communication adjoint : Solomane DIALLO

Secrétaire à l'organisation : Moussa Djan DIALLO

Secrétaire à l'organisation adjoint : Mahamadou DIALLO

Suivant récépissé n°0688/G-DB en date du 06 octobre 2020, il a été créé une association dénommée : «Association des Femmes de Troukabougou Saniya Ko» de Djicoroni Para, en abrégé (A.F.T.SK.D.P).

But : Promouvoir le développement économique, social et culturel de Djicoroni Para Troukabougou, etc.

Siège Social : Djicoroni Para, Rue : 54, Porte : 70.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Kadiatou DIAGNE

Vice-présidente : Magou TIGANA

Secrétaire générale : Bintou TRAORE

Secrétaire général adjointe : Oumou KONATE

Secrétaire administrative : Diana Marie AZAR

1ère Secrétaire administrative adjointe : Karian DIAKITE

2ème Secrétaire administrative adjointe : Goundo DIARRA

1ère Secrétaire à l'organisation, à la mobilisation et l'information : Aïché DIARRA

2ème Secrétaire à l'organisation, à la mobilisation et l'information : Fadima DIAWARA

3ème Secrétaire à l'organisation, à la mobilisation et l'information : Penda SIDIBE

4ème Secrétaire à l'organisation, à la mobilisation et l'information : Salimata FANE

5ème Secrétaire à l'organisation, à la mobilisation et l'information : Aminata DIARRA

Secrétaire aux relations extérieures : Badiallo CISSE

Secrétaire aux relations extérieures 1ère adjointe : Fatoumata CISSE

Secrétaire aux relations extérieures 2ème adjointe : Mah SACKO

Trésorière générale : Néné DIARRA

Trésorière générale 1ère adjointe : Madina YALCOUYE

Trésorière générale 2ème adjointe : Fanta KONE

Secrétaire aux sports : Djaminata TOURE

Secrétaire aux sports 1ère adjointe : Astan SANOGO

Secrétaire aux sports 2ème adjointe : Alimatou KEÏTA

Commissaire aux comptes : Oumou KEÏTA

Commissaire aux comptes 1ère adjointe : Kadia KONE

Commissaire aux comptes 2ème adjointe : Mariam CAMARA

Commissaire aux conflits : Tata TOUMAGNON

Commissaire aux conflits 1ère adjointe : Badiallo TOUNKARA

Commissaire aux conflits 2ème adjointe : Anatou DEMBELE

Suivant récépissé n°0718/G-DB en date du 13 octobre 2020, il a été créé une association dénommée : «Kawral Dialloubé Boni-Mali», en abrégé (K.D.B).

But : Développer, assister et secourir la population et protéger l'environnement au Mali, etc.

Siège Social : Hamdallaye, Rue : 40, Porte : 182.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Ibrahim BARRY

Vice-président : Amadou Allaye DIALLO

Secrétaire administrative : Mme SANKARE DIALLO
Fatoumata

Secrétaire administratif adjoint : Sidi BARRY

Trésorier général : Alou DIALLO

Trésorier général 1ère adjointe : Madame DIALLO
Aïssata Hamadou

Trésorier général 2ème adjoint : Mamoutou DIALLO

Suivant récépissé n°0728/G-DB en date du 16 octobre 2020, il a été créé une association dénommée : «Damas' Asso», en abrégé (D.A).

But : Apporter un impact significatif et pérenne dans la vie des personnes les plus modestes en Afrique, etc.

Siège Social : à 300 logements, Rue : 102, Porte : 11.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Assitan DIARRA

Vice-président : Abdou Moumouni KHALED

Secrétaire : Balkissa CISSE

Trésorière : Fatou OUATTARA

Suivant numéro d'immatriculation n°2020 D9 C3/0074/A en date du 09 novembre 2020, il a été créé une société coopérative dénommée : Société Coopérative Simplifiée YIRIWA, en sigle : (SCOOPS-Y).

But : Aider à acquérir des terres cultivables aux membres ; approvisionner les membres en intrants Agricoles ; aider les membres à améliorer les conditions de productions et de l'écoulement de leurs produits ; améliorer la situation socio-économique des membres ; promouvoir l'esprit coopératif ; rechercher le meilleur prix au produits des membres ; améliorer le niveau de formation et de savoir faire des adhérents dans la gestion de leurs activités ; défendre les intérêts de ces membres ; lutter contre la pauvreté ; contribuer à l'intégration socio-économiques de ces membres ; élaborer des projets.

Siège Social : Bamako Ziracoro Doufing Rue : NC, Porte : NC.

LISTE DES MEMBRES

COMITE DE GESTION

Président : Maliky GARIKO

Secrétaire administratif : Oumar GARIKO

Trésorière : Kadiatou GARIKO

COMMISSION DE SURVEILLANCE

Président : Amadou Abba MAÏGA

Membres :

- Kadidia GARIKO

- Segia MARIKO